

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2



Version : 2

Date : 04/08/2021

Nom Prénom : WECH Pauline

Visa : CHANTEUR Astrid

Numéro du projet : 20MAG084

Intitulé du projet : Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

Intitulé du document : Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT)

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	CHANTEUR Astrid		24/02/2021	Trame-type sommaire
1	WECH Pauline	CHANTEUR Astrid	25/05/2021	Version initiale
2	WECH Pauline	CHANTEUR Astrid	04/08/2021	Version mise à jour suivant les demandes de compléments de la MRAe (en date du 19 juillet 2021)

Sommaire

1.....	Préambule.....	4
2.....	Contexte réglementaire	5
2.1	Contenu de l'étude d'impact.....	5
3.....	Description du projet	6
3.1	Présentation du porteur de projet.....	6
3.2	Objectif du projet	7
3.3	Caractéristiques du projet	8
4.....	Analyse de l'état de l'environnement : scénario de référence .	19
4.1	Avant-propos.....	19
4.2	Synthèse des enjeux	20
5.....	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet	31
6.....	Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet	35
7.....	Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus en phase travaux et fonctionnement	36
8.....	Impacts résiduels & Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du projet	37
8.1	Avant-propos.....	37
9.....	Incidences résultant de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	50
9.1	Vulnérabilité du projet aux risques d'accident.....	50
9.2	Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures	50
9.3	Vulnérabilité du projet au changement climatique	52

10 ...Compatibilité et articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de référence	54
10.1 Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme	54
10.2 Articulation avec les autres schémas, plans et programmes	56
11 ...Auteurs et Méthode de l'étude d'impact.....	71
11.1 Auteurs de l'étude.....	71
11.2 Limites et difficultés rencontrées	72

Tables des illustrations

Figure 1 : Historique du projet (Source : SAFEGE SUEZ CONSULTING).....	4
Figure 2 : Tracé du projet de viabilisation du futur parc d'activités de la Trompeuse (source : DLE 2013, CACEM)	7
Figure 3 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)	8
Figure 4 : Photo aérienne de la zone d'étude en 2004 (gauche) et 2017 (droite) de la zone d'étude (Source : remonterletemps.ign.fr).....	9
Figure 5 : Plan de situation (source : Géoportail/Suez Consulting)	9
Figure 6 : Profils en travers type de la voie de liaison (source : Suez Consulting).....	10
Figure 7 : Réseaux projetés (source : Suez Consulting)	11
Figure 8 : Etude hydraulique (source : Suez Consulting)	11
Figure 9 : Echelle des niveaux d'enjeux (Source : SUEZ CONSULTING)	20
Figure 10 : Extrait du Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique	54
Figure 11 : Extrait du PLU de Fort-de-France.....	55
Figure 12 : Situation du site par rapport à l'aléa mouvement de terrain (Source: www.equipement.gouv.fr)	57
Figure 13 : Situation du site par rapport au périmètre d'étude du PPRt (Source: DRIRE Antilles-Guyane).....	58
Figure 26 : Carte du district hydrographique délimitant les territoires à risque important d'inondation (Source : PGRI DEAL, Octobre 2015).....	68

Table des tableaux

Tableau 1 : Affectation des lots et démembrement des parcelles existantes (source : CACEM/cadastre) (source : CACEM/Cadastre)	15
Tableau 2 : Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus en phase de travaux et de d'exploitation.....	36
Tableau 3 : Hiérarchisation des impacts	37
Tableau 3 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu physique.....	47
Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu naturel	48
Tableau 5 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu humain et le paysage.....	49
Tableau 7 : Risques majeurs et mesures associées.....	51

1 PREAMBULE

La CACEM, EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), a obtenu un permis d'aménager en 2013 et un permis d'aménager modificatif en 2015 pour la réalisation d'une zone d'activités économiques (ZAE) au quartier « la Trompeuse », Lieu-dit « Morne Dillon Sud » sur le territoire communal de Fort-de-France.

A ce jour les travaux de VRD (Voiries Réseaux Divers) sont terminés dans leur grande majorité et les aménagements de la plus grande parcelle sont terminés (la CFTU). Cette ZAE se décline en 12 lots ayant pour vocation :

- ▷ L'accueil du Centre Technique des Transports de la CFTU : **lots 2 et 3 – travaux réalisés**
- ▷ La desserte de la zone par des travaux VRD : **lot 7 (réalisé à 80%, nécessitant le relogement d'occupants sans titre)**
- ▷ Le relogement sur site de garagistes présents et d'occupants sans titre sur le terrain (Opération RHI TROMPEUSE POINTE DES SABLES) : **lot 12 (études en cours)**
- ▷ L'accueil des activités de marchands de sable et autres activités : **lots 11 et 9**
- ▷ La réalisation de projets divers sur des terrains appartenant à la ville de Fort-de-France : **lots 5, 6 et 10**
- ▷ Des aménagements paysagers : **lot 4 (non réalisé)**

N.B : Au-delà des lots 4, 7 et 11 qui par leur vocation sont inconstructibles, un lot est non constructible (lot 1) et un autre est intégré au parc technologique environnemental du SMTVD (lot 8).

Le permis d'aménager de 2013 modifié en 2015 est aujourd'hui caduque : l'EPCI n'a en effet pas produit de déclaration d'ouverture de travaux lors de la réalisation des VRD. A ce jour, pour autoriser les aménagements sur les autres lots de la ZAE Trompeuse, la CACEM doit régulariser administrativement et juridiquement l'existence de la zone.

La CACEM a donc confié à SUEZ CONSULTING le 30 Juillet 2020 une mission de régularisation du permis d'aménager de la ZAE Trompeuse.

Au cours de la mise au point avec la ville de Fort-de-France, cette dernière a soulevé la nécessité de joindre une étude d'impact au dossier (pièce PA14) ou la preuve que la DEAL ne considère pas cette dernière comme nécessaire. Un dossier d'examen au cas par cas a donc été déposé et enregistré en Décembre 2020 auprès de la DEAL afin que celle-ci se positionne officiellement sur ce sujet. En Janvier 2021, la réponse de la DEAL confirme la nécessité d'une **étude d'impact**.

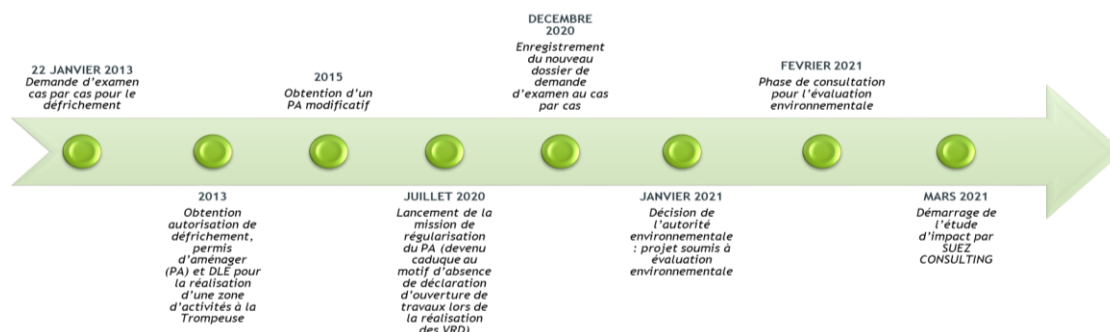


Figure 1 : Historique du projet (Source : SAFEGE SUEZ CONSULTING)



Ce qu'il faut retenir...

Le présent dossier constitue à ce titre le dossier d'étude d'impact de la viabilisation de la ZAE de Trompeuse.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La liste des catégories de projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au **tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement**. Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas.

Ainsi, le projet a d'abord été soumis le 22 janvier 2013 à examen au cas par cas au titre de la rubrique « 51/a : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'articles L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25ha » (nouvellement « 47/a : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'articles L341-3 du code forestier portant sur une superficie totale , même fragmentée, comprise entre 0,5 et 25ha »).

Le 20 février 2013, l'autorité environnementale a informé le pétitionnaire que le projet fait l'objet d'une non-soumission à étude d'impact compte tenu de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs et de l'instruction ultérieure d'autorisations administratives (permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, etc.) pouvant elles-mêmes requérir la présentation d'étude d'impact.

En Décembre 2020, le pétitionnaire a soumis l'autorité environnementale une nouvelle procédure d'examen au cas par cas relative au projet de viabilisation de la ZAE Trompeuse, cette fois au droit de parcelles cadastrées cumulant une superficie totale de 11,9 ha.

Il ressort de la décision de l'autorité environnementale à la suite de cette nouvelle procédure que :

- Le projet relève des rubriques suivantes :
 - 6/a : Constructions de routes classés dans le domaine public routier des communes ;
 - 39/b : Opérations dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10ha ;
 - 47/a : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'articles L341-3 du code forestier portant sur une superficie totale , même fragmentée, comprise entre 0,5 et 25ha.
- Au regard de la superficie des parcelles concernées (environ 12 ha), le projet est **soumis d'office à évaluation environnementale** au titre de la catégorie 39/b (Opérations dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10ha) de la nomenclature annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

2.1 Contenu de l'étude d'impact

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact établi conformément à l'**article R.122-5 du Code de l'environnement**



Ce qu'il faut retenir...

Après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, le projet est soumis à étude d'impact. L'étude d'impact du projet, objet du présent résumé non technique, sera réalisée conformément aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement et sera proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou documents de planification.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Présentation du porteur de projet

Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
Adresse	Immeuble CASCADES III Place François Mitterrand – BP 407 97204 FORT DE FRANCE
Représenté par	M. CLEMENTE Luc Président de la CACEM
Téléphone	0596 75 82 72
Fax	0596 75 87 06
Mail du référent ou de la personne habilitée à fournir des renseignements sur le projet	<i>angela.feliot@cacem-mq.com</i>
SIRET	249 720 061 00079

3.2 Objectif du projet

Le projet porte sur l'aménagement d'une Zone d'Activités Économiques (Z.A.E.) sur le site de la Trompeuse à Fort-de-France.

La zone de la Trompeuse ouvre l'opportunité, à travers la valorisation des terrains, de créer un parc d'activités destiné à accueillir des entreprises de transport avec un dépôt de bus, un centre technique de transport et des entreprises dont les activités sont tournées vers l'automobile. Ce parc permettra aux entreprises de la filière automobile de s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'organisation en « cluster » avec la réalisation d'équipements mutualisés accompagnée d'une offre de services et d'animation. La création de ce parc permettra également de réaliser une couture urbaine entre des zones d'activités de la frange littorale.

Le projet prévoit donc la viabilisation de la zone délimitée et présentée ci-dessus et la création d'une voie de liaison d'environ 1500ml, permettant la mise en valeur de ces terrains par la création d'accès aux nouvelles parcelles et le raccordement routier entre les ZAC de l'Etang Z'abricots et Rivière Roche.

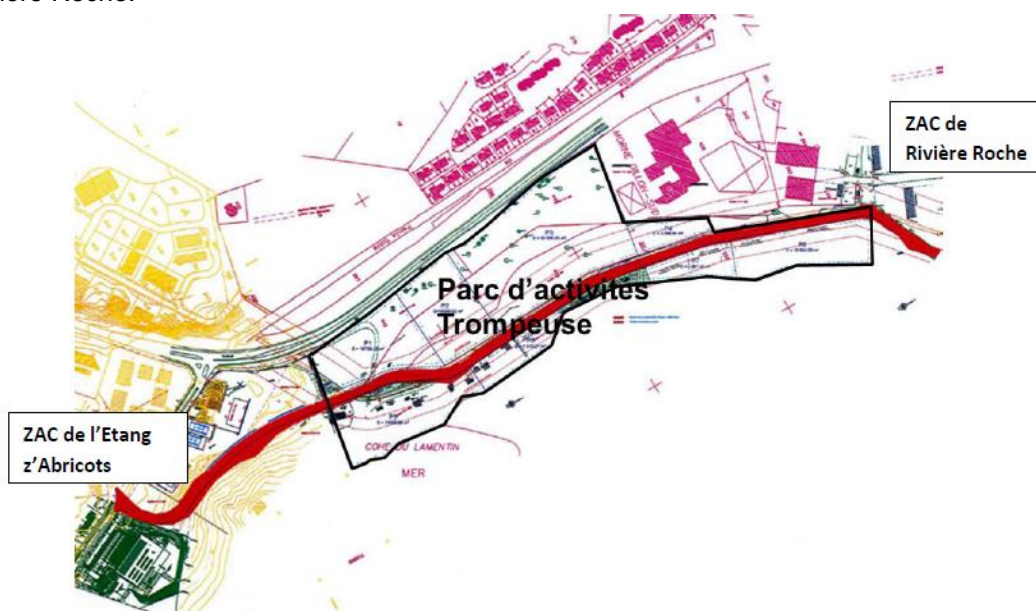


Figure 2 : Tracé du projet de viabilisation du futur parc d'activités de la Trompeuse (source : DLE 2013, CACEM)

3.3 Caractéristiques du projet

3.3.1 Localisation du projet

Le projet de viabilisation de la Zone d'Activités Economique (ZAE) de Trompeuse est situé sur le territoire communal de Fort-de-France, sur l'île de la Martinique. Il est implanté sur un terrain situé en limite Est de la commune de Fort-de-France, entre les Zones d'Activité Concertée (ZAC) de l'Etang Z'Abricots et de Rivière Roche.

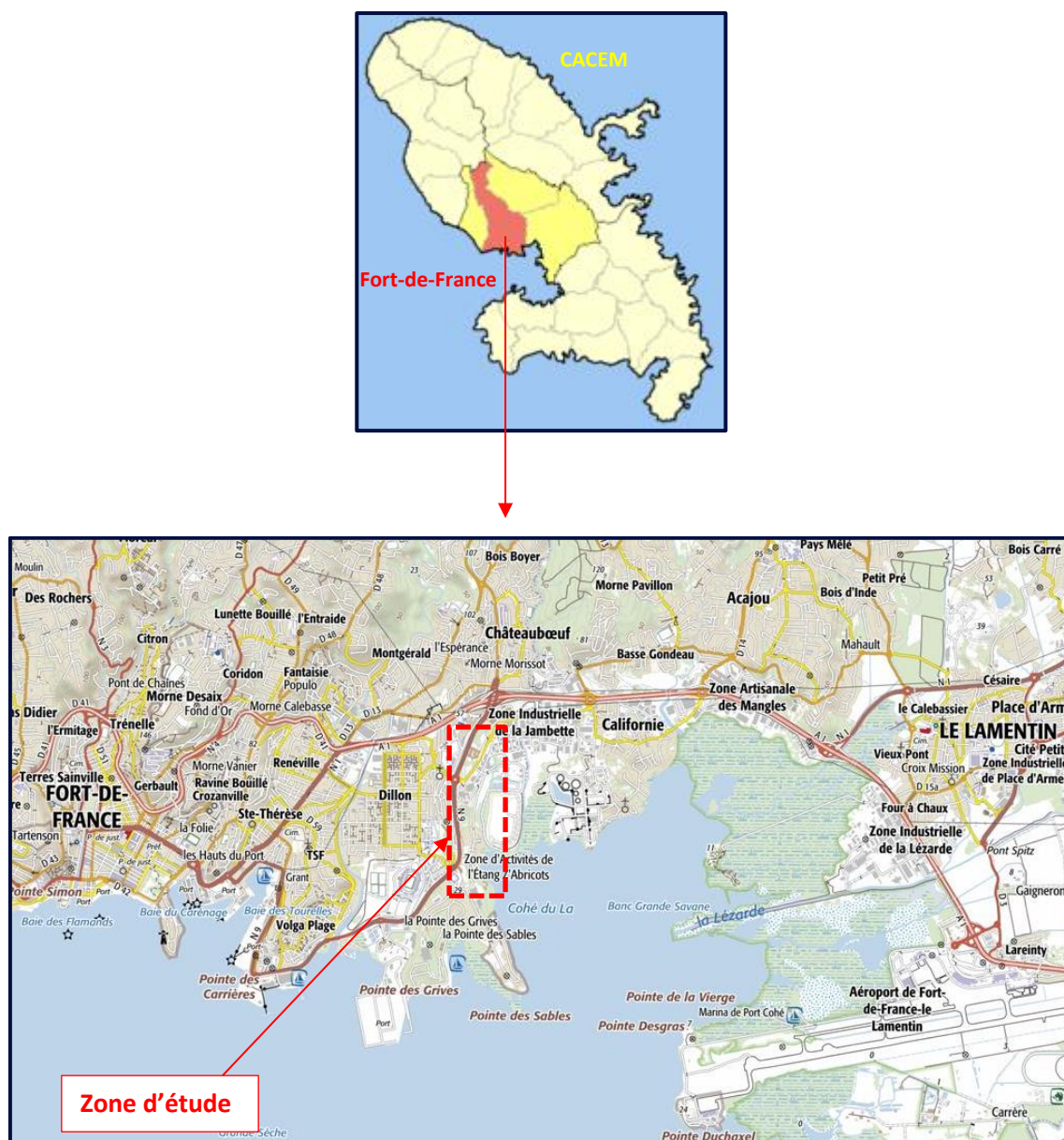


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)

Le projet est limité :

- Au nord par l'usine d'incinération des ordures ménagères,
- À l'ouest par la Route Nationale 9,
- À l'est par la Rivière Roche, puis l'ancienne décharge de la Trompeuse,
- Au sud par les installations sportives de l'ASPTT et la ZAC de l'Etang Z'Abricots.



Figure 4 : Photo aérienne de la zone d'étude en 2004 (gauche) et 2017 (droite) de la zone d'étude (Source : remonterletemps.ign.fr)



Figure 5 : Plan de situation (source : Géoportail/Suez Consulting)

3.3.2 Descriptif du projet

3.3.2.1 Accès et voie de liaison

Le projet concerne la réalisation d'une voie de liaison entre les ZAC Rivière Roche et Etang Z'Abricots.

Cette voie, de largeur totale de 10,00m (7m de chaussée + 1,50m de trottoir + 0,5m d'accotement + 2 bernes de 0,5m) permet l'accès aux parcelles.

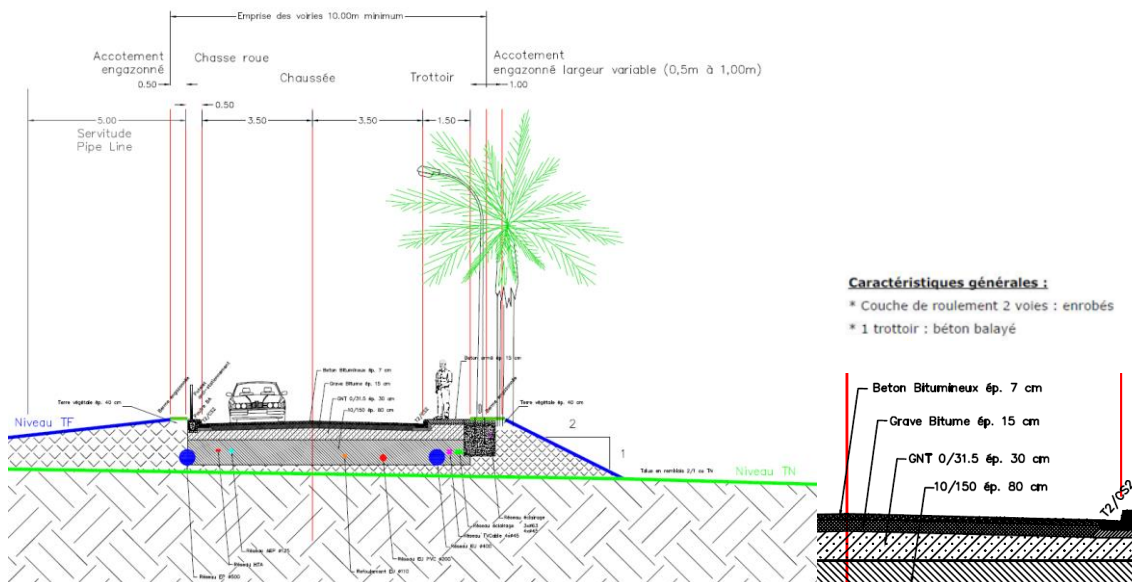


Figure 6 : Profils en travers type de la voie de liaison (source : Suez Consulting)

Les points de raccordement au réseau routier existant sont :

- Étang Z'Abricots, en limite Nord des installations de SOPHARMA, route de la Pointe des Sables;
- Rivière Roche, sur la Voie primaire de la Jambette, rue Georges Gratien.

Un raccordement existe aussi sur le futur réseau du Parc Technologique Environnemental, situé au Sud de la ZAC de Rivière Roche.

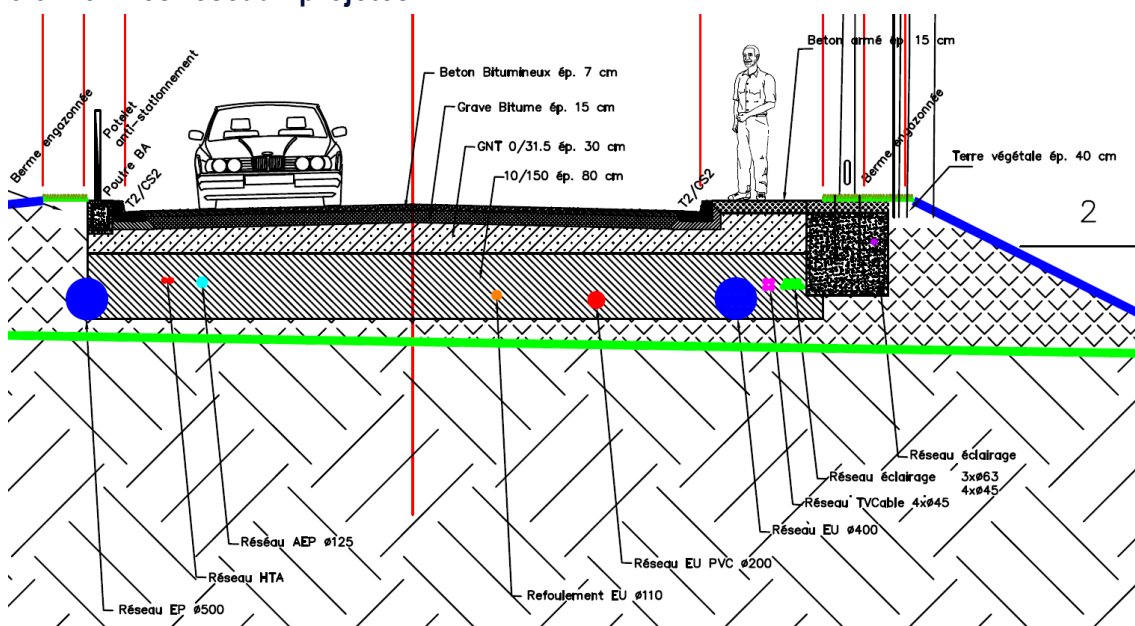
3.3.2.2 Vocation des parcelles

Cette Zone reçoit des activités économiques et s'inscrit dans le prolongement naturel de l'urbanisation existante :

- Installation de transporteurs ;
- Installation du Centre Technique des Transports de la Compagnie Foyalaise de Transport Urbain (CFTU) ;
- Aménagement d'une zone dédiée aux réparateurs automobiles.

Certaines parcelles ne sont pas encore affectées.

3.3.2.3 Les réseaux projetés



Non reporté sur la coupe :
Réseau de refoulement existant
Servitude SARA (hors emprise des 10m)

Figure 7 : Réseaux projetés (source : Suez Consulting)

3.3.2.3.1 Assainissement pluvial

○ Assainissement pluvial de la voirie

Le profil en travers type de la voirie met en évidence une chaussée en toit avec un assainissement pluvial de chaque côté de la chaussée.

○ Assainissement pluvial des parcelles

Une étude hydraulique a permis de dimensionner le réseau d'assainissement pluvial de la voie de liaison EZAB / Rivière Roche. Le réseau est dimensionné en occurrence centennale.

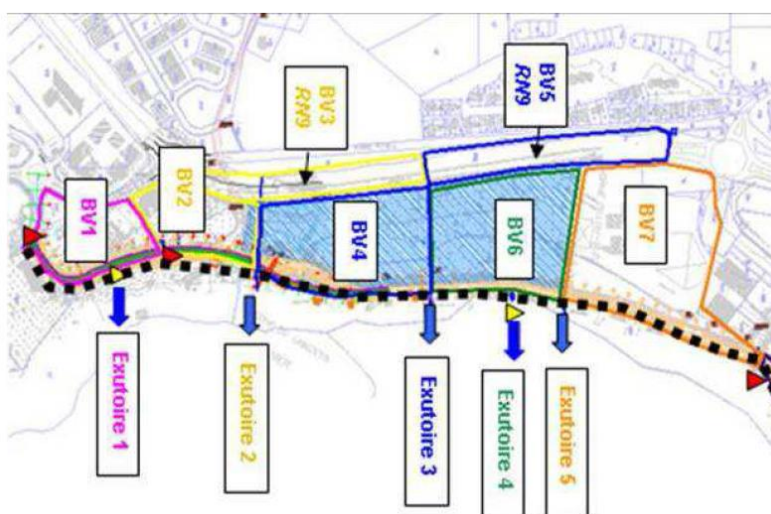


Figure 8 : Etude hydraulique (source : Suez Consulting)

Les multiples exutoires se justifient pour limiter la section du réseau de buses PVC et béton sous voirie, et seront rejetés dans la rivière.

L'assainissement des parcelles en aval de la Voie Trompeuse a été réalisé par les aménageurs de ces parcelles.

3.3.2.3.2 Assainissement eaux usées

Un poste de refoulement EU est projeté avec un refoulement vers le poste des eaux usées existant de la ZAC d'Etang Z'Abricots.

Deux réseaux gravitaires EU sont raccordés sur ce poste. Les parcelles disposent d'une seule boîte de branchement par parcelle. Le réseau est dimensionné comme suit :

- Regards 60x60 ;
- PVC DN160mm pour raccorder la boîte de branchement au réseau collecteur ;
- PVC DN200mm pour le réseau collecteur ;
- Regard PEHD ou béton diamètre 1000mm, avec fonte de voirie D400 à chaque branchement de parcelle ou changement de direction.

3.3.2.3.3 Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable assure l'alimentation des parcelles en eau potable (1 attente par parcelle) ainsi que le réseau de défense incendie. Ce réseau est raccordé au réseau existant des ZAC de Rivière Roche et d'Etang Z'Abricots.

Le réseau est dimensionné comme suit :

- Conduite de distribution principale : Fonte PN25 DN200mm
- PVC DN110 pour les attentes des grandes parcelles (CFTU et France Telecom)
- PEDH DN 63 pour l'alimentation des parcelles de 1000 m² à 10 000m²
- PVC DN110 pour alimentation des poteaux incendie

3.3.2.3.4 Réseau E.D.F

Chaque parcelle dispose au minimum, d'une attente pour ce réseau.

L'électricité est distribuée depuis le poste à créer à proximité de la CFTU.

La parcelle la plus proche du carrefour avec la voie d'accès au futur PTE, est quant à elle alimentée par le poste HTA/BT existant nommé « Seigneurie » après validation avec EDF.

La distribution est réalisée sous fourreaux en souterrain.

Le projet intègre également la mise en place d'un éclairage public unilatéral, côté trottoir sur tout le linéaire de la voie.

3.3.2.3.5 Réseau France Télécom

Chaque parcelle dispose au minimum, d'une attente pour ce réseau.

Le réseau du lotissement est réalisé en souterrain, selon les normes de France Télécom à partir des réseaux souterrains existants dans les ZAC Rivière Roche et Etang Z'Abricots.

L'architecture du réseau se décompose comme suit :

- Réseau France Telecom
 - 4 Ø 45 PVC + 3 Ø 63 PVC pour le réseau de distribution sous trottoirs

- 2 Ø 45 PVC pour les branchements
- 1 chambre L0T à chaque attente, derrière le trottoir avec fonte de classe C250
- 1 L2T sur le réseau de distribution sous trottoir avec fonte de classe C250
- Réseau TV/CABLE
 - 4 Ø 45 PVC pour le réseau de distribution sous trottoirs
 - 1 Ø 45 PVC pour les branchements
 - 1 chambre L0T à chaque attente, derrière le trottoir avec fonte de classe C250
 - 1 chambre L1T sur le réseau de distribution sous trottoir avec fonte de classe C250.

3.3.2.4 Stationnement

Le besoin en parkings des constructions est assuré en dehors des voies publiques (cf. Plan Local Urbanisme (PLU)). Cette obligation pourrait être rappelée dans le règlement de la ZAE.

3.3.2.5 Volet paysager

Les propriétaires ont obligation de maintenir ou de remplacer les plantations existantes sur leurs parcelles. Une superficie d'au moins 25% doit être dédiée aux plantations ou aménagements paysagers (Cf. PLU).

Sur la voie de liaison, il est prévu un engazonnement des accotements et la plantation d'arbres côté trottoir conformément aux plans des travaux.

3.3.2.6 Règlement d'urbanisme

- Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé en zone UE au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la ville de Fort-de-France, avec 2 petites emprises en zones U3 et U3-Ez.
- La zone UE correspond à un secteur à vocation économique (artisanales, commerciales, industrielles ou d'entrepôts) ou à destination d'équipements publics.
- La zone U3 correspond à des quartiers résidentiels récents, organisés et structurés essentiellement par des constructions à destination d'habitations collectives.
- La zone U3-Ez correspond au quartier (logements, commerces, activités...) de l'Étang Z'abricots qui se développe sur la base de la création du nouveau port de plaisance.
- Le COS est de 1 pour la zone UE et de 0.8 pour la zone U3 (sans objet pour la zone 2AU). L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain pour la zone UE et n'est pas réglementée pour la zone U3 et U3-Ez.
- Les éléments du règlement UE, U3 et U3-Ez du PLU sont applicables à ce lotissement.

3.3.2.7 Traitement des parties du terrain situées en limite du projet.

Les constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain seront traités comme **mentionné dans le PLU de Fort-de-France**. Cette obligation pourrait être rappelée dans le règlement de la ZAE.

Les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets tels que les locaux à poubelle, les garages à vélo, les aires de jeux seront également **traités comme mentionnés dans le PLU de Fort-de-France**. Cette obligation pourrait être rappelée dans le règlement de la ZAE.

3.3.2.8 Implantation du projet sur le site

Situé dans une zone en cours de développement, et en particulier à proximité de la ZAC d'Étang Z'Abricots qui est un pôle économique très important (45ha d'habitations et de commerces, une marina), le projet s'inscrit dans un périmètre en cours d'urbanisation.

La réalisation du projet permet une mise en valeur d'un site actuellement dégradé et inexploité, dans un contexte urbanisé marqué.

L'état initial du terrain et de ses abords (les constructions, la végétation, les éléments paysagers existants, les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages en fonction des caractéristiques du projet...) sont présentés dans les chapitres suivants du présent rapport de résumé non technique de l'étude d'impact qui sera annexé au Permis d'Aménager.

3.3.3 Allotissement

3.3.3.1 Lots et voie de liaison à la ZAC Etang Z'Abricots

La réalisation du projet vise la création de 12 lots, dont 4 sont non constructibles. La superficie totale des lots est de **120 452 m²**. La voie de liaison à la ZAC Etang Z'Abricots a une superficie de **3 300 m²** mais celle -ci n'est pas concernée par ce Permis d'Aménager.

La superficie totale prise en compte dans cette régularisation du permis d'aménager de la ZAE Trompeuse est donc de **120 452 m²**.

3.3.3.2 Affectation et démembrement des parcelles existantes

Voir Plan de Composition en Annexe de l'étude d'impact.

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

Tableau 1 : Affectation des lots et démembrement des parcelles existantes (source : CACEM/cadastre) (source : CACEM/Cadastre)

LOT	Affectation	Constructibilité	Ancienne désignation	1er démembrement	2eme démembrement	Mise à jour au 20/08/2020	Parcelles actuelles	Superficie totale de chaque parcelle (m ²) <i>cadastre.gouv</i>	Superficie de la parcelle impactée par le projet (m ²)	Superficie impactée par parcelle (m ²)	Entière / Partielle		
			Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle							
1	CACEM	Non constructible	V442	V503	V552		V552	634	321	365	Partielle		
					V550		V550	486	17				
					V501		V501	101	15				
					V513		V513	11898	12				
2	Centre Technique des Transports	Constructible			V502	V551		V551	175	175	53161	Entière	
					V503	V553		V553	7448	7448			
					V504			V504	3193	3193			
					V505			V505	413	413			
					V506			V506	931	931			
					V440	V511			V511	12599			12599
						V512			V512	810			810
					V441	V507	V555		V555	564			564
						V508			V508	2530			2530
						V509			V509	4036			4036
						V510			V510	5575			5575
					V451	V520	V557		V557	554			554
						V521	V559		V559	689			689
						V522	V562		V562	937			937
						V523	V564		V564	2424			2424
						V524	V566		V566	10283			10283

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

3	Centre Technique des Transports	Constructible	V451	V525			V525	3692	3591	3692	
				V526			V526	2158	101		
4	Aménagement Paysager	Non constructible	V451	V526			V526	2158	1880	1880	
5	Ville de Fort-de-France	Constructible	V451	V528			V528	4485	2604	2604	
6	Fourrière Municipale	Constructible	V451	V528			V528	4485	2224	2224	
7	Voiries et Réseaux	Non constructible	V442	V501			V501	101	85	21876	
				V502	V550		V550	486	95		
				V503	V552		V552	552	245		
			V451	V507	V554		V554	12	5		
				V520	V556		V556	163	163		
					V521	V558		V558	1		
				V522	V560		V560	37	37		
					V561		V561	93	93		
					V563		V563	93	93		
			V524	V565		V565	267	267			
			V527			V527	3	3			
			V331	V493			V493	417	417		
				V494			V494	7071	7071		
				V495			V495	93	93		
				V496			V496	587	587		
				V497			V497	137	137		
V498				V498	200	200					
V499				V499	296	296					
V500			V500	752	752						

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

			V332	V513			V513	11898	1533			
			V332	V518			V518	6852	2693			
			V332	V519			V519	7010	7010			
8	Parc Technologique Environnemental Maison de l'Environnement	Constructible	V332	V518			V518	6852	1933	1933		
9	A déterminer	Constructible	V332	V518			V518	6852	947	947		
10	Ville de Fort-de-France	Constructible	V332	V516	V567	V683	V683	1223	1223	14046		
						V684	V684	1391	1391			
					V568	V685	V685	538 (NC)	538			
						V686	V686	876 (NC)	876			
				V517	V569	V687	V687	1446	1446			
						V688	V688	2719	2719			
						V689	V689	2740	2740			
					V570	V690	V690	720 (NC)	720			
						V691	V691	1112 (NC)	1112			
						V692	V692	1281 (NC)	1281			
11	Activité de stockage de sables	Non constructible	V332	V515	V584		V584	1314	1314	1314		
12	CACEM	Constructible / Non constructible	V332	V513			V513	11898	11898	16410		
				V514	V582		V582	3695	3695			
					V583		V583	817 (NC)	817			
										Total =	120452	

3.3.4 Phasage des travaux

A la demande du maître d'ouvrage, le projet de conception des VRD de la nouvelle voie de liaison de la ZAE Trompeuse a été divisé en deux phases. Ce phasage a été motivé par l'impératif de :

- Laisser du temps à la libération des emprises, occupées par des occupants sans titre ;
- Permettre un accès routier à la CFTU rapidement.

Les travaux se décomposaient en 2 tranches :

- **Tranche 1 : raccordement de la parcelle de la CFTU au giratoire de la ZAC de l'Étang Z'Abricots (P1 à P22) et à Rivière Roche (P35 à P60 et P100 à P115)**
 - LOT 1 (travaux de voirie) + LOT 3 (enrobés) : Voirie entre P1 et P22 puis P35 et P60 + P100 à P115
 - LOT 1 : assainissement pluvial sur tout le projet
 - LOT 2 (réseaux) : Réseaux sur tout le projet
- **Tranche 2 : raccordement final des voiries (P22 à P35)**
 - LOT 1 (travaux de voirie) + LOT 3 (enrobés) : Voirie entre P 22 et P35

La tranche 2 a été conditionnée par la libération des emprises (MOUS en cours à l'époque sur ce périmètre).

4 ANALYSE DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO DE REFERENCE

4.1 Avant-propos

L'analyse de l'état initial du site permet de mettre en évidence les caractéristiques du site, sur la base de données scientifiques et d'observations de terrain. Elle doit donner les éléments suffisants pour **identifier, évaluer et hiérarchiser les atouts et les contraintes du site**.

Les objectifs de cette analyse sont de disposer d'un **état de référence du site avant que le projet ne soit implanté** : il s'agit du « **scénario de référence** ». Pour cela, les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage* ». Ce chapitre doit permettre à terme, d'apprécier dans un second temps les impacts du projet sur l'environnement.

Il s'agit donc d'identifier, d'**analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants** et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet avant son implantation. Pour rappel, un enjeu correspond une valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. La notion d'enjeu est indépendante de celle d'un impact. Ainsi, à titre d'exemple, une espèce animale à enjeu fort peut ne pas être impactée par le projet.

L'état actuel s'appuie sur un travail approfondi d'analyse de la bibliographie, d'investigations de terrain et de consultations de différents acteurs du territoire.

Pour rappel, sont détaillés au chapitre « 11 Auteurs et Méthode de l'étude d'impact » :

- ▷ Les auteurs de l'étude et les méthodes utilisées pour réaliser l'état actuel ;
- ▷ Les sources, la bibliographie et les organismes consultés.

A l'occasion de la réunion de cadrage avec la DEAL en date du 22/03/2021, les services instructeurs (Unité Autorité Environnementale) ont fait part de l'impératif de considérer :

- ▷ Le « scénario de référence » comme devant correspondre au site « originel » vierge de tout aménagement prévu dans le cadre du projet (soit avant 2013) ;
- ▷ Le « projet » comme devant correspondre à l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre du Permis d'Aménager initial de 2013 modifié en 2015.

Tenant compte du cadre particulier d'élaboration du dossier d'étude d'impact (état d'aménagement avancé de la ZAE, dans un contexte de régularisation du permis d'aménager), la description du scénario de référence ne peut être établie, dans sa grande majorité, que sur la base de données bibliographiques attestant de l'état du site avant implantation du projet.

4.2 Synthèse des enjeux

Importance des enjeux			
Nul	Faible	Modéré	Fort
0	1	2	3

Figure 9 : Echelle des niveaux d'enjeux (Source : SUEZ CONSULTING)

Thématique	Description de l'enjeu	Niveau d'enjeu
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	<ul style="list-style-type: none"> ○ La Martinique bénéficie d'un climat tropical humide qui se traduit par deux saisons fondamentales, séparées par deux intersaisons plus ou moins marquées : <ul style="list-style-type: none"> □ « Le carême » : saison sèche, allant de janvier à avril ; □ « L'hivernage » : caractérisé par des pluies fréquentes et intenses, de juillet à décembre. ○ La pluviométrie annuelle de l'île s'élève à 2 039mm. En saison humide, certaines ondes tropicales peuvent évoluer en dépression tropicale, tempête tropicale ou ouragan. En saison sèche, les perturbations sont dues à des passages d'air froid en altitude. Sur le site de projet, la pluviométrie est de l'ordre de 2 200 à 2250mm en 2010, soit légèrement supérieure à la moyenne annuelle. ○ Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 25 et 28°C. La moyenne thermique annuelle sur une période de 10 ans est de 25,3°C, avec de très faibles variations entre les saisons. ○ Le climat martiniquais est caractérisé par un régime de vents constants. Les périodes de calme anémométrique représentent moins de 3% de la totalité des observations. Situé sur le littoral de la Baie de Fort-de-France orientée vers l'Ouest, le Parc d'Activités Economiques de la Trompeuse n'est pas directement exposé aux vents dominants venant de l'Est. 	NUL
Relief et topographie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le terrain correspond à un flanc de morne d'orientation générale Ouest-Est présentant une pente variable de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> □ 15 à 20% en partie supérieure ; □ 40% en partie médiane ; □ 10 à 20 % en partie basse. ○ Le pied de morne correspond approximativement au chemin desservant le quartier. La majorité des parcelles est recouverte par une végétation arbustive dense localement très dense. 	FAIBLE

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La topographie de la voie de Trompeuse est très marquée, comprise en moyenne entre +0 et +15m NGM. 	
<p>Géologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le terrain est marqué par la présence de formations volcano-sédimentaires anciennes ; conglomérat polygénique grossier (lié au volcan bouclier de Morne Jacob) masquant le substratum constitué par la tuffite de Fort-de-France. ○ Ces formations de bonne qualité mécanique sont généralement masquées par des argiles d'altération d'épaisseurs variables présentant un fort potentiel de retrait-gonflement ○ La nappe phréatique devrait se situer à assez forte profondeur et ne devrait pas intéresser le projet, hormis en limite basse. 	<p>FAIBLE</p>
<p>Eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone d'étude est située sur la masse d'eau souterraine « Centre » (FRJG204). ○ Au SDAGE 2010-2015 : L'état écologique de la masse d'eau « Centre » est évalué comme étant bonne. L'état chimique est quant à lui évalué comme mauvais. ○ Au SDAGE 2016-2021 : il est retenu en 2013 un bon état quantitatif et un mauvais état chimique, l'élément déclassant étant la présence de chlordécone. ○ Au droit du site, la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines est considérée comme faible à assez faible (données BRGM 2008). ○ En 2016, la délimitation des masses d'eau souterraine de Martinique établie par le BRGM en 2003 a été actualisée, donnant lieu à un découpage en huit domaines hydrogéologiques, dénommés en fonction des principales formations volcaniques qu'ils représentent. D'après le site de l'Observatoire de l'eau de Martinique, les 8 masses d'eau souterraines font également l'objet d'un bon état quantitatif. C'est donc le cas de la masse d'eau souterraine « Carbet » au sein de laquelle s'implante le projet. S'agissant de l'état qualitatif actuel, le site de l'Observatoire de l'eau de Martinique indique un bon état qualitatif pour cette masse avec ou hors chlordécone. 	<p>MODERE</p>

<p>Eaux de surfaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone d'étude est située proche la masse d'eau de surface « Rivière Monsieur » (FRJR115). ○ Au SDAGE 2010-2015 : L'état écologique de la masse d'eau « Rivière Monsieur » est évalué comme étant médiocre. L'état chimique est quant à lui évalué comme mauvais. ○ Au SDAGE 2016-2021 : il est retenu un bon état chimique avec ou sans substances ubiquistes et un état écologique moyen avec ou hors chlordécone. Les éléments déclassants pour l'état écologique de la masse d'eau sont notamment les diatomées, macro-invertébrés et la chlordécone. Le bon état chimique était visé pour 2015. Les objectifs de bon état écologique et de bon état global sont quant à eux fixés à 2027 en raison de l'état actuel de la masse d'eau et des fortes pressions. 	<p>FAIBLE</p>
<p>Eaux superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Par temps de pluie, les eaux pluviales ruissellent en suivant la pente du site et alimentent le talweg de Rivière Roche qui longe le CET et se rejette dans le Cohé du Lamentin. ○ Les eaux de ruissellement de la RN9, localisée en amont du site de projet, sont collectées dans une rigole et sont déversées sur le tracé de la voie. Elles sont canalisées au niveau de la voie par trois exutoires à créer. ○ Un rejet en provenance de l'usine d'incinération a été observé le long du chemin de terre. 	<p>FORT</p>

<p>Masse d'eau littorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone d'étude est intégrée à la masse d'eau côtière de « Nord de la Baie de Fort-de-France » (FRJC015) ○ Dans le cadre du SDAGE révisé de la Martinique (2010-2015), l'état chimique des masses d'eau côtières et de transition n'a pas été évalué. L'état écologique est évalué comme moyen. L'atteinte du Bon Etat est fixé à 2021. ○ Le SDAGE 2016-2021 actuellement en vigueur, retient un état écologique médiocre. L'état chimique n'est lui, pas déterminé, en raison de l'absence de suivi des paramètres chimiques au niveau des masses d'eau côtières. Les objectifs environnementaux de qualité fixés sont arrêtés à 2027 pour l'atteinte du bon état écologique et à 2021 pour le bon état chimique. 	<p>FORT</p>
<p>MILIEU HUMAIN</p>		
<p>Occupation des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La commune de Fort de France est majoritairement composée de territoires artificialisés et de forêts et milieux semi-naturels. On trouve également des territoires agricoles. ○ Le projet est entouré à l'Ouest par la RN9 et l'incinérateur CACEM. ○ Le projet est entouré à l'Est par la décharge de la Trompeuse. ○ Des habitations sommaires spontanées occupent une partie immédiate de la zone du projet. ○ Le sud de l'aire d'étude immédiate est occupé par la mer des Caraïbes (Baie de Fort de France). ○ Une grande partie de la zone est construite en 2017 	<p>MODERE</p>

<p>Démographie et habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Trompeuse est occupé par un secteur d'habitat spontané. 10 constructions en particulier sont implantées sur le tracé de la voie Trompeuse. ○ La population à proximité de la zone est constituée par : <ul style="list-style-type: none"> □ La population active des entreprises et administrations de la zone d'activités de l'Etang Z'abricots au Sud, de la ZAC de Rivière Roche au Nord, de la zone franche de Dillon... ; □ La population active de l'usine d'incinération et du CET au Nord et à l'Ouest. ○ On remarque que sur la décade 2008/2018, la population de Fort de France a tendance à vieillir. Environ 20 à 25% de la population de la commune de Fort de France, soit presque la moitié, est composée des retraités et de personnes sans activités professionnelle. Les résidences principales sont majoritaires, malgré une légère diminution au cours des années. Le pourcentage d'appartement a tendance à augmenter progressivement au cours des années. 	<p>FORT</p>
<p>Réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ La desserte de la zone est actuellement réalisée au moyen de la Route Nationale RN9, qui relie la Pointe des Carrières à l'Autoroute A1. ○ Un réseau de voiries secondaires permet d'accéder au site depuis la ZAC de Rivière Roche ; tandis qu'un réseau de chemins en terre en mauvais état permet de desservir les habitats et activités présents sur le site depuis la RN9. ○ Il ne semble pas y avoir de réseau d'eau potable, d'eau pluviale, d'électricité et de téléphone sur le site de projet. ○ Il n'y a pas d'évolution significative constatée des réseaux depuis 2013. 	<p>FORT</p>
<p>Activités agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas de culture, d'activité agricole ni d'usage d'eau pour irrigation sur la zone d'étude. ○ Aucune activité agricole nouvelle n'est recensée depuis 2013. 	<p>NUL</p>
<p>Pêche et culture marines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas d'activité de pêche au niveau du Cohé du Lamentin, car elle se pratique au large du site. La pêche est interdite dans une partie de la Baie de Fort-de-France, incluant entre autres le Cohé du Lamentin. 	<p>NUL</p>

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des terrains de tennis, gérés par l'ASPTT, se trouvent à proximité du périmètre du projet. 	NUL
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'existe aucun captage à proximité immédiate du site de projet, ni en aval. 	NUL
Baignade	<ul style="list-style-type: none"> ○ La baignade n'est pas une activité recensée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le secteur et n'est pas pratiquée sur la partie aval de la rivière Jambette. ○ La zone de baignade la plus proche est celle de la Française, à Fort-de-France, qui présentait une eau de baignade de bonne qualité en 2009, 2010, 2011 et 2012 ainsi qu'une excellente qualité en 2017 et une bonne qualité en 2018, 2019 et 2020, soit un niveau de qualité similaire à 2012. 	NUL
Activité industrielles, ICPE, Sites Seveso et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le secteur de Fort-de-France et du Lamentin est marqué par la présence d'un bassin industriel et commercial fort. Les industries représentent 5.2% des établissements actifs sur la commune de Fort-de-France. Parmi ces industries, on dénombre 17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, dont le CET, l'UTVD et la SARA, qui se trouvent à proximité du site de projet. ○ Le site de projet est situé en zone PPI et classé en zone b1 (autorisation sous conditions) et v (zone de recommandation) du PPRT de la SARA. Les futurs constructeurs devront donc démontrer que les bâtiments prévus dans leur projet ne sont pas difficiles à évacuer. ○ L'aire d'étude rapprochée du projet est grevée de la servitude liée à la présence du pipeline de transport d'hydrocarbures de la SARA : Deux canalisations traversent le périmètre du parc d'activités et longent le tracé de la future Voie Trompeuse sur 1.3km : <ul style="list-style-type: none"> □ La canalisation enterrée 24 pouces – tronçon 4, qui transporte du pétrole brut et permet l'approvisionnement de la raffinerie ; □ La canalisation enterrée 8 pouces – tronçon 1, qui transporte du Fuel Oil Domestique. <p>Le tracé de la Voie Trompeuse respecte donc un recul minimum de 2.5m par rapport à l'axe des canalisations.</p> ○ La zone de projet se situe dans l'espace de servitude de dégagement liée à la proximité de l'aéroport du Lamentin. 	FORT

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

	<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone de projet se situe dans la zone de dégagement de la station radioélectrique de la Pointe des Sables (Marine Nationale et Armée de Terre). 	
<p>Sites et sols pollués</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet est situé à proximité immédiate du site BASOL « Décharge de Trompeuse » et à distance de 4 autres sites BASOLS. ○ Le projet est situé à proximité de 9 sites BASIAS. 	<p>FORT</p>
<p>Santé publique et cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déchets : En 2013, le site du Parc d'activités de La Trompeuse se caractérisait par une forte concentration de déchets et d'objets en tout genre (voitures, machines à laver...) participant à la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à la dégradation voire la destruction de la biodiversité et des écosystèmes (habitats, espèces) présents. Ces décharges sauvages contribuent également à la pollution visuelle et olfactive dont souffrait le site en 2013 et encore aujourd'hui. En 2020, la situation est sensiblement similaire à l'exception des zones aménagées. ○ Bruit : Aucun dépassement du niveau maximum n'est relevé pour la période diurne. En revanche, il est observé un dépassement du niveau maximum admissible en limite de propriété en période nocturne pour les points n°1 et 2 proches du site projet lors de la campagne de mesures de bruit au niveau de l'UTVD. ○ Qualité de l'air : Le principal polluant atmosphérique est constitué de poussières issues de l'exploitation du CET, mais également du trafic routier et des activités localisées sur la zone. Un engagement de la CACEM vise des moyens concrets pour limiter la mise en suspension de poussières liées à l'exploitation de la décharge. En outre, l'arrêt de l'exploitation du CET contribuera fortement à la diminution de ce type de pollution. 	<p>FORT</p>

MILIEU NATUREL		
Périmètres d'inventaires et de protection	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune zone naturelle de statut réglementaire (site inscrit ou classé, Zone de Protection Spéciale, Natura 2000...) ou d'inventaire (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Protection des Oiseaux...) sur la zone d'étude. La plus proche est la ZNIEFF Montgérald à 1,5 km (intérêt entomologique et botanique). ○ Des zones humides sont recensées à l'occasion de l'inventaire 2012 ainsi que des zones humides d'intérêt environnemental particulier au sud de l'aire d'étude rapprochée du projet : il s'agit de mangrove sur sol nul et de mangrove boisée d'environ 3980 m² ○ Cependant, selon le site de l'outil cartographique en ligne de la DEAL Martinique (Carmen), la zone d'implantation du projet se situe également à proximité éloignée d'une « zone projet ZICO », dont le périmètre est probablement voué à évoluer en ZICO. Ces « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux » ou encore « Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux ») constituent un périmètre d'inventaire scientifique international qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. ○ La carte des biocénoses benthiques fait état de communautés de fonds meubles nus. Aucun herbier ni communauté corallienne n'a été observé à proximité immédiate du projet. 	FORT
Contexte écologique in situ	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le site comporte une végétation abondante constituée de boisements divers (poiriers, campêches, mangles dans la mangrove...) et de plantations (bananiers, graminées...). Il semble s'agir en partie d'une végétation résiduelle de forêt sèche littorale et d'une végétation arbustive de recolonisation. ○ A environ 300m à l'Est de la zone de projet se trouve un reliquat de mangrove. Cette zone fait partie des Zones Humides d'Intérêt Environnemental identifiées par le SDAGE. ○ Plusieurs demandes d'autorisation de défrichement ont été faites et ont été acceptées par la DAAF sur le site du projet et en périphérie. 	MODERE
PAYSAGE ET PATRIMOINE		

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale (RNT) _ V2

Viabilisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Trompeuse

Unités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le site du futur Parc d'activités de la Trompeuse s'inscrit au sein de la Baie de Fort-de-France. ○ C'est à l'origine une plaine alluviale, cernée de reliefs sur ses limites Nord et Ouest, culminant à 50mNGM environ. ○ Malgré le caractère anthropisé et industriel des alentours du site, celui-ci présente un caractère naturel fort, puisque majoritairement boisé. Il est cependant dégradé par la présence de nombreux déchets et de constructions spontanées désordonnées, d'apparence souvent insalubre. ○ Le paysage environnant est marqué par les constructions industrielles actuelles, par les stockages de la SARA et par l'infrastructure routière. 	MODERE
Monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas de monuments historiques dans l'aire immédiate du projet : le plus proche correspondant en 2013 à l'église Sainte-Thérèse à plus de 1,8 km sans situation de covisibilité possible 	NUL
Sites classés et inscrits	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas de sites inscrits ni classés dans l'aire immédiate du projet. 	NUL
Sites Patrimoniaux Remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas de Site Patrimonial Remarquable dans l'aire immédiate du projet. 	NUL
Espaces littoraux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'y a pas d'Espaces littoraux Remarquables sur le site d'implantation du projet. 	NUL
Patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ○ En l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, le projet est susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive préalablement à sa réalisation, conformément aux articles L522-1 à L522-3 du Code du Patrimoine. 	FAIBLE
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES		
PPRN de Martinique 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble du site de projet est classé en aléa moyen « mouvement de terrain » au PPR de la Martinique de 2012 (zone jaune). Selon son règlement, les déboisements et défrichements des sols sont interdits sur ce type de zonage. Cette situation implique 	MODERE

	également des conditions de constructibilité liées notamment à la mise en sécurité des biens et des personnes.	
PPRN de Fort-de-France 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble du site de projet est classé au PPRN de Fort-de-France de 2013 en : <ul style="list-style-type: none"> □ Enjeux forts existants à forts futurs □ Aléa Mouvement de terrain modéré à faible □ Aléa Liquéfaction modéré à non évalué □ Aléa Inondation non évalué et ponctuellement fort diminué □ Aléa Séisme fort □ Aléa Submersion décennale et centennale modéré □ Aléa Tsunami fort. ○ Le projet est soumis à la zone réglementaire jaune,, impliquant également des conditions de constructibilité liées notamment à la mise en sécurité des biens et des personnes et notamment l'application de prescriptions particulières. 	MODERE
PPRT	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'aire d'étude rapprochée est concernée par le PPRT de la raffinerie de la SARA. Le projet est situé en zone b1 (zone d'autorisation sous conditions) et en zone v (zone de recommandation). 	MODERE

5 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément au 3° de l'article R122-5, le tableau suivant permet de dresser « Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Le tableau présente les aspects pertinents de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Le scénario de référence correspond à l'état initial décrit dans le chapitre 5. Le projet correspond à la solution retenue et détaillée au chapitre 3. Ce considérant la particularité du contexte d'élaboration de l'étude d'impact (site déjà partiellement aménagé). Lorsqu'il ne peut être tenu compte, pour certaines thématiques, de la réelle de l'évolution de l'environnement observée à ce jour depuis la mise en œuvre du projet, cette évaluation se fait suivant une approche générique, à partir d'éléments de confrontation.

COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	EVOLUTION PROBABLE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION PROBABLE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
MILIEU PHYSIQUE	La problématique de dépôts sauvages de déchets tend à s'accroître dans le temps de par l'isolement du site et en l'absence d'aménagement sur le secteur. La forte concentration de déchets et d'objets en tout genre (voitures, machines à laver...) participera à accroître la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines.	Les aménagements prévus dans le cadre du projet auront tendance à dynamiser le secteur d'implantation du projet par augmentation de la fréquentation. Le site étant rendu moins isolé, cela conduira sur le long terme à réduire les dépôts sauvages de déchets et ainsi limiter indirectement la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines.
MILIEU HUMAIN	Il n'est pas attendu d'évolution des voiries de desserte du secteur d'implantation du projet. L'accès au site se ferait toujours depuis la ZAC de Rivière Roche par le biais de voies secondaires ; tandis qu'un réseau de chemins en terre en mauvais état permettrait de desservir les habitats et activités présents sur le site depuis la RN9. Or on rappellera qu'à cause de l'activité de l'ensemble du port, des zones industrielles et du CET, le trafic sera toujours composé d'une part non négligeable de poids lourds.	Il est attendu une évolution notable du milieu humain en cas de mise en œuvre du projet dans la mesure où : Le projet de Voie Trompeuse permettra de désenclaver l'ensemble du périmètre du futur Parc d'Activités de la Trompeuse, en créant une voie secondaire entre la ZAC de l'Etang z'Abricots et la ZAC de Rivière Roche. Le secteur d'implantation sera désormais équipé en réseaux (réseau d'eau potable, eau pluviale, électricité et téléphone) au

MILIEU NATUREL

La zone d'implantation du projet sera toujours déficitaire dans le temps de réseaux d'eau potable, d'eau pluviale, d'électricité et de téléphone sur le site de projet.

Il n'est pas attendu une évolution significative de la population en l'absence de réalisation du projet. Ce d'autant plus si l'on considère les tendances démographiques actuelles et une constance des activités actuelles tournées vers le traitement de déchets. De plus, compte-tenu de la typologie des logements présents, les mouvements de la population riveraine se feront à la marge dans le temps.

De plus, il est fort probable que la problématique de dépôts sauvages de déchets s'accroisse dans le temps en l'absence d'aménagement sur le secteur. Cela contribue aux nuisances sur le cadre de vie (pollution visuelle, nuisances olfactives, aggravation des risques naturels, etc.).

Le secteur d'implantation du projet correspond à la seule « coulée verte » enclavée dans un secteur fortement urbanisé. Le site comporte une **végétation abondante** constituée de boisements divers (poiriers, campêches, mangroves dans la mangrove...) de végétation résiduelle de forêt sèche littorale et de végétation arbustive de recolonisation.

Toutefois, la problématique de dépôts sauvages de déchets déjà fortement marquée aura tendance à s'accroître dans le temps. Ce sans doute de par l'isolement du site, en l'absence d'aménagements plus variés sur le secteur (autres que liés aux déchets) et tenant compte de la forte pression urbaine en

moins sur le site du projet de viabilisation de la ZAE de Trompeuse et ses environs.

La population présente localement devrait sensiblement évoluer par les aménagements du Parc Technologique Environnemental de la CACEM (PTE) et de la ZAE de Trompeuse, qui comprend notamment la construction du Centre Technique des Transports de la CFTU. Ces changements concernent toutefois de façon quasi-exclusive la population active.

Le projet viendra sans doute sensiblement modifier l'ambiance sonore du secteur, notamment du fait des circulations engendrées par le Centre Technique des Transports. Toutefois, la topographie du site contribuera fortement à limiter l'impact des émissions sonores de la future voie Trompeuse.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet auraient tendance à « donner vie » au secteur d'implantation et ainsi limiter sur le long terme les dégradations et nuisances directes et indirectes sur le cadre de vie (pollution visuelle, nuisances olfactives, aggravation des risques naturels, etc.).

Les aménagements prévus dans le cadre du projet auront tendance à dynamiser le secteur d'implantation du projet par diversification des activités et par augmentation de la fréquentation. Le site étant rendu moins isolé au fil des années, il est attendu sur le long terme une réduction des dépôts sauvages de déchets qui limitera indirectement la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines ainsi que la dégradation voire la destruction de la biodiversité et des écosystèmes (habitats, espèces) présents. A long terme, le caractère luxuriant présage une reprise végétale aisée suite à

PAYSAGE & PATRIMOINE

périphérie immédiate. La forte concentration de déchets et d'objets en tout genre (voitures, machines à laver...) participera à accroître la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines ainsi que la dégradation voire la destruction de la biodiversité et des écosystèmes (habitats, espèces) présents.

En l'absence d'aménagement, l'accentuation des décharges sauvages dans le temps, que ce soit sur site ou en périphérie immédiate, contribuerait à la pollution visuelle directe du site et à la dégradation de ses qualités paysagères. L'ambiance paysagère s'en verrait d'autant plus dégradée à long terme.

L'absence de réseaux continuera à long terme à accentuer les risques naturels (non-maîtrise des eaux de ruissellement).

Le réseau viaire n'évoluera pas en l'absence de mise en œuvre du projet : ainsi les possibilités de fuite en cas de catastrophe technologique seront toujours limitées aux voies secondaires desservant la ZAC de l'Etang z'Abricots, la ZAC de Rivière Roche et aux chemins de terre peu carrossables.

la disparition des décharges sauvages et aux aménagements du parc d'activités.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet amélioreront la perception générale de l'environnement sur la zone d'implantation du projet et ne seront pas à l'origine de nuisances visuelles supérieures à celles présentes en 2013 (dépôts sauvages de déchets). Sur le long terme, et bien que prenant une dominante urbaine, le paysage évoluerait de manière favorable sur le plan qualitatif.

La mise en place de réseaux aura tendance à long terme à limiter les risques naturels (favorisation des écoulements pluviaux).

En cas de mise en œuvre du projet, la viabilisation de la ZAE favorisera les possibilités de fuite en cas de catastrophe technologique en créant une voie secondaire entre la ZAC de l'Etang z'Abricots et la ZAC de Rivière Roche.

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES



Ce qu'il faut retenir...

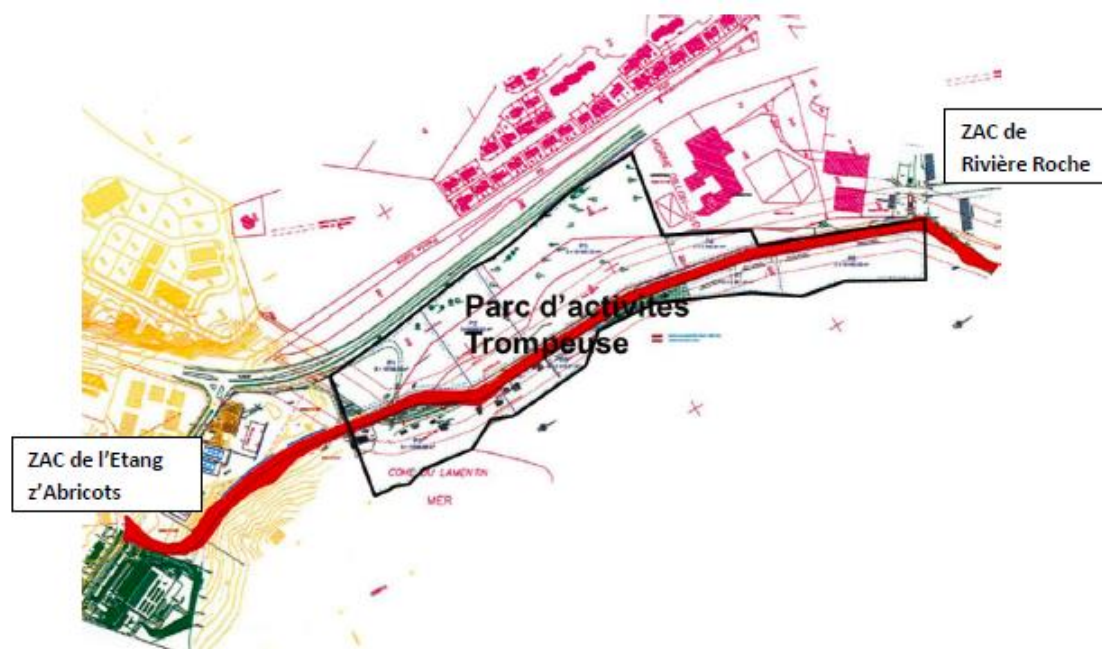
Malgré la nature et consistance de ce projet urbain (viabilisation d'une ZAE et développement d'un parc d'activités), il est attendu en cas de mise en œuvre un projet une évolution favorable et nettement moins préjudiciable de l'environnement. Le secteur d'implantation du projet serait dynamisé et rendu « vivant » permettant :

- *Un désenclavement du secteur entre la ZAC de l'Etang z'Abricots et la ZAC de Rivière Roche;*
- *Une diversification par développement indirect des activités autres que celles liées aux déchets ;*
- *Une nouvelle identité paysagère, plus urbaine mais limitant les altérations sur le milieu naturel ;*
- *Une meilleure maîtrise des risques naturels et technologiques.*
- *Une optimisation des équipements et réseaux améliorant le cadre de vie des occupants sur site et en périphérie.*

6 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet s'inscrit une démarche de valorisation des terrains inexploités et en état d'insalubrité notable. En effet, il s'agit de viabiliser la Zone d'Activités Economiques de Trompeuse. Il contribuera ainsi à réorganiser le secteur de Trompeuse enclavé entre les ZAC de Rivière Roche et d'Etang Z'abricots, en diversifiant les activités (notamment celles liées au transport urbain : Centre technique de transport de la CFTU), en structurant la filière de la réparation automobile et l'habitat spontané recensé sur site.

Dans la mesure où le projet vise une démarche de développement durable et d'organisation en « cluster » avec la réalisation d'équipements mutualisés accompagnée d'une offre de services et d'animation au sein d'un secteur restreint et précisément défini, il n'a pas été étudié de réelles solutions alternatives à proprement parler. Plusieurs options ont cependant été étudiées à la marge excluant certaines parcelles de manière à limiter l'emprise du projet.



Les principales raisons ayant menées la CACEM à choisir la configuration faisant l'objet du dossier d'étude d'impact sont les suivantes :

La configuration du projet faisant l'objet du dossier d'étude d'impact a été retenue de manière à respecter les principes d'intégration et de mesures pour la protection du cadre de vie, de la santé et de la sécurité des résidents situés à proximité de la zone d'implantation. L'analyse des effets du projet sur l'environnement a d'ailleurs permis de confirmer la pertinence de ce choix car aucun effet significatif n'a été identifié sur l'environnement naturel et humain.

Le projet retenu prévoit donc la viabilisation de la zone délimitée et présentée ci-dessus et la création d'une voie de liaison d'environ 1500ml, permettant la mise en valeur de ces terrains par la création d'accès aux nouvelles parcelles et le raccordement routier entre les ZAC de l'Etang Z'abricots et Rivière Roche.

7 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS EN PHASE TRAVAUX ET FONCTIONNEMENT

Dans la mesure où le projet consiste en la viabilisation d'une Zone d'Activités Economiques, il n'y a pas de résidus et d'émissions durant la phase de fonctionnement, sauf en cas de remplacement d'éléments, dans le cadre d'opérations de maintenance. En phase de travaux, les émissions et les résidus sont essentiellement liés aux opérations de VRD et au montage des installations et ouvrages et d'aménage des installations.

Il n'est pas possible d'estimer précisément les quantités de résidus et d'émissions attendus. Néanmoins, le tableau ci-après présente de façon qualitative les résidus et émissions attendus, en phases travaux et exploitation.

Tableau 2 : Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus en phase de travaux et de d'exploitation

Type de résidus ou d'émission	Travaux	Exploitation
Rejets aqueux	Eaux pluviales provenant du ruissellement sur les voiries, susceptibles d'être polluées	Eaux pluviales provenant du ruissellement sur les voiries et toitures des bâtiments, susceptibles d'être polluées
Rejets atmosphériques	Rejets des engins motorisés (circulation des véhicules et engins de chantier)	Aucun
Déchets	Emballages liés aux fournitures. Déblais issus des formations superficielles (22 740 m ³).	Aucun
Bruit	Emissions sonores liées à la circulation des véhicules et engins de chantier. Le site est implanté en bordure de la RN9 2x2 voies. Cet axe de circulation présente un trafic soutenu dont de nombreux poids-lourds. Les niveaux sonores liés à la circulation routière à moins de 50 m du site et aux infrastructures en place (UTVD) sont importants et viennent limiter l'impact réel (émergence) des niveaux sonores liés au projet.	Emissions sonores liées au trafic routier qui sera généré une fois la voirie opérationnelle. Le site est implanté en bordure de la RN9 2x2 voies. Cet axe de circulation présente un trafic soutenu dont de nombreux poids-lourds. Les niveaux sonores liés à la circulation routière à moins de 50 m du site et aux infrastructures en place (UTVD) sont importants et viennent limiter l'impact réel (émergence) des niveaux sonores liés au projet.
Lumière	Aucun	Emissions lumineuses des candélabres. Le projet intègre en effet la mise en place d'un éclairage public unilatéral, côté trottoir sur tout le linéaire de la voie.

8 IMPACTS RESIDUELS & MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES EFFETS DU PROJET

8.1 Avant-propos

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts environnementaux, positifs ou négatifs, que le projet peut engendrer.

Dans le présent rapport, les notions d'effet et d'impact seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une installation engendrera la destruction de 1 ha de forêt.
- L'impact est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'impact de l'installation sera moindre si le milieu forestier en cause soulève peu d'enjeux.

L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{IMPACT}$$

Dans un premier temps, les **impacts « bruts »** seront évalués. Il s'agit des impacts engendrés par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque impact identifié, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées.

Ensuite, les **impacts « résiduels »** seront évalués en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les impacts environnementaux (bruts et résiduels) seront hiérarchisés de la façon suivante :

Niveau d'impact	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
------------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 3 : Hiérarchisation des impacts

Dans la suite du chapitre, les mesures seront nommées (avec X = numéro de la mesure) :

- MEX pour les mesures d'évitement ;
- MRX pour les mesures de réduction ;
- MCX pour les mesures de compensation ;
- MAX pour les mesures d'accompagnement¹.

Le coût de toutes les mesures est intégré au coût du projet.

¹ Les mesures d'accompagnement correspondent à des mesures prévues par le projet qui visent une amélioration de l'état existant sans entrer dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Conformément à la demande de la MRAe, le tableau de synthèse des impacts et mesures résiduels du projet a été complété de manière à tenir compte des enjeux et effets notables découlant de la mise en œuvre du projet notamment en phase exploitation de la future ZAE.

La nature et le détail des mesures ont parfois fait l'objet de modifications. Afin d'en optimiser la lisibilité, un tableau comparatif est présenté ci-après.

Les modifications apportées dans le tableau figurent en **bleu**.

Il est présenté en page suivante.

Etude d'Impact Initiale	Modifications apportées
<p>ME1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins de chantier est attendue durant les phases de travaux. Les rejets atmosphériques seront essentiellement constitués : <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets de gaz de combustion des poids lourds et pour une moindre part des engins de chantier ; - Des poussières générées par la circulation des engins de chantier. <p>La mesure consiste un suivi et entretien périodiques des engins et matériels, qui devront respecter les normes en vigueur d'émissions de gaz de combustion. Les engins de chantier seront entretenus régulièrement et les opérations de nettoyage et de maintenance seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Dans le cas contraire, ces opérations se feront au maximum hors de la zone projet, en tout état de cause à une distance la plus éloignée possible de la mer et des zones humides.</p>	<p>MR8</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins de chantier est attendue durant les phases de travaux. Les rejets atmosphériques seront essentiellement constitués : <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets de gaz de combustion des poids lourds et pour une moindre part des engins de chantier ; - Des poussières générées par la circulation des engins de chantier. <p>La mesure consiste un suivi et entretien périodiques des engins et matériels, qui devront respecter les normes en vigueur d'émissions de gaz de combustion. Les engins de chantier seront entretenus régulièrement et les opérations de nettoyage et de maintenance seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Dans le cas contraire, ces opérations se feront au maximum hors de la zone projet, en tout état de cause à une distance la plus éloignée possible de la mer et des zones humides.</p>
<p>ME2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Les aires de chantier seront strictement délimitées, le chantier sera organisé de manière à limiter les interventions et la circulation sur les zones sensibles (habitats naturels de végétation, zones de mangrove). 	<p>ME1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Les aires de chantier seront strictement délimitées, le chantier sera organisé de manière à limiter les interventions et la circulation sur les zones sensibles (habitats naturels de végétation, zones de mangrove).

ME3

- **Type** : Evitement
- **Objectif** : Un risque de pollution accidentelle subsiste sur site. Ce peut être le cas à l'occasion de la manipulation de produits et d'incidents de chantier. A ce titre, les contenants de produits (huile, carburant...) seront stockés sur la zone de stockage aménagée, avec une étiquette normalisée (symbole de danger, ...). Les FDS (Fiches de Données de Sécurité) doivent être disponibles au niveau de la zone entreprise. Tout risque de pollution (fuite ...) par ces produits doit pouvoir être maîtrisé. Le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-25 du 8 mars 1977.

MR9

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Un risque de pollution accidentelle subsiste sur site. Ce peut être le cas à l'occasion de la manipulation de produits et d'incidents de chantier. A ce titre, les contenants de produits (huile, carburant...) seront stockés sur la zone de stockage aménagée, avec une étiquette normalisée (symbole de danger, ...). Les FDS (Fiches de Données de Sécurité) doivent être disponibles au niveau de la zone entreprise. Tout risque de pollution (fuite ...) par ces produits doit pouvoir être maîtrisé. Le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-25 du 8 mars 1977.

ME4

- **Type** : Evitement
- **Objectif** : Un risque de pollution accidentelle subsiste sur site. A ce titre, le chantier sera équipé en matériel (ex : matériaux absorbants, sacs poubelles, gants) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile). Le cas échéant, le produit souillé sera stocké dans un contenant étanche et éliminé en filières agréés ; Le projet étant proche du milieu maritime, des kits anti-pollution maritimes seront également présents sur le chantier. Ces derniers sont conçus avec des absorbants hydrocarbures : hydrophobes, ils repoussent l'eau et n'absorbent que les hydrocarbures, huiles et dérivés.

MR10

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Un risque de pollution accidentelle subsiste sur site. A ce titre, le chantier sera équipé en matériel (ex : matériaux absorbants, sacs poubelles, gants) permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile). Le cas échéant, le produit souillé sera stocké dans un contenant étanche et éliminé en filières agréés ; Le projet étant proche du milieu maritime, des kits anti-pollution maritimes seront également présents sur le chantier. Ces derniers sont conçus avec des absorbants hydrocarbures : hydrophobes, ils repoussent l'eau et n'absorbent que les hydrocarbures, huiles et dérivés.

<p>ME5</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Les déchets issus du chantier seront stockés sur une zone de stockage aménagée hors zone inondable, hors zone de submersion marine et hors zone soumise aux risques de houle cyclonique, puis récupérés et évacués du chantier vers les filières adaptées. 	<p>MR11</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Les déchets issus du chantier seront stockés sur une zone de stockage aménagée hors zone inondable, hors zone de submersion marine et hors zone soumise aux risques de houle cyclonique, puis récupérés et évacués du chantier vers les filières adaptées.
<p>ME6</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes de fortes pluies. 	<p>MR12</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes de fortes pluies.
<p>ME7</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines et littorales ne sera réalisé pour les besoins du chantier. 	<p>ME2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines et littorales ne sera réalisé pour les besoins du chantier.
<p>ME8</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : La réalisation des travaux se fera en dehors de la période cyclonique afin de réduire les risques d'aléas submersion ou inondation liés aux événements climatiques extrêmes. 	<p>MR13</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : La réalisation des travaux se fera en dehors de la période cyclonique afin de réduire les risques d'aléas submersion ou inondation liés aux événements climatiques extrêmes.

<p>ME9</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Le stockage des véhicules et matériaux de chantiers en dehors des zones à risques submersion ou inondation. 	<p>ME3</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Evitement ○ Objectif : Le stockage des véhicules et matériaux de chantiers en dehors des zones à risques submersion ou inondation.
<p>MR1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins de chantier est attendue durant les phases de travaux. Les rejets atmosphériques seront essentiellement constitués : <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets de gaz de combustion des poids lourds et pour une moindre part des engins de chantier ; - Des poussières générées par la circulation des engins de chantier. <p>La mesure consiste en l'arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement ainsi que le respect des limitations de vitesse.</p>	<p>MR1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Une augmentation des émissions gazeuses liées à la circulation des engins de chantier est attendue durant les phases de travaux. Les rejets atmosphériques seront essentiellement constitués : <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets de gaz de combustion des poids lourds et pour une moindre part des engins de chantier ; - Des poussières générées par la circulation des engins de chantier. <p>La mesure consiste en l'arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement ainsi que le respect des limitations de vitesse.</p>
<p>MR2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : En fin de travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre. 	<p>MR2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : En fin de travaux, toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre.

<p>MR3</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Des WC chimiques seront présents sur la base vie du chantier. Ils possèdent leur propre réservoir d'eau. Il n'y aura pas d'eaux industrielles autres que celles des eaux sanitaires. 	<p>MR3</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Des WC chimiques seront présents sur la base vie du chantier. Ils possèdent leur propre réservoir d'eau. Il n'y aura pas d'eaux industrielles autres que celles des eaux sanitaires.
<p>MR4</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Le chantier ne nécessitera pas d'intervention de nuit. Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h. 	<p>MR4</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : Le chantier ne nécessitera pas d'intervention de nuit. Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h.
<p>MR5</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : La mesure consiste à recourir à de l'éclairage public économe en énergie et adapté aux usages limitant les pollutions lumineuses. A titre d'exemple, cela pourrait consister en : <ul style="list-style-type: none"> - Un éclairage unidirectionnel vers le bas, - Des régulateurs-réducteurs de tension, - Des variateurs de puissance en fonction des moments de la journée et des usages, - L'extinction de l'éclairage à partir d'une certaine heure. 	<p>MR5</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Réduction ○ Objectif : La mesure consiste à recourir à de l'éclairage public économe en énergie et adapté aux usages limitant les pollutions lumineuses. A titre d'exemple, cela pourrait consister en : <ul style="list-style-type: none"> - Un éclairage unidirectionnel vers le bas, - Des régulateurs-réducteurs de tension, - Des variateurs de puissance en fonction des moments de la journée et des usages, <p>L'extinction de l'éclairage à partir d'une certaine heure.</p>

MR6

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Réaliser un réseau d'assainissement conforme aux directives sanitaires en vigueur et aux recommandations de l'étude hydraulique. A titre d'exemple, cela pourrait consister en :
 - Séparation de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées ;
 - Assurer leur entretien régulier afin d'éviter les fuites et rejets directs ;
 - Veiller à l'implantation d'exutoires eaux pluviales au niveau de la chaussée avec dispositifs de traitement type décanteur dégrilleur adaptés à la pollution prévisible (étude hydraulique).

MR6

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Réaliser un réseau d'assainissement conforme aux directives sanitaires en vigueur et aux recommandations de l'étude hydraulique. A titre d'exemple, cela pourrait consister en :
 - Séparation de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées ;
 - Assurer leur entretien régulier afin d'éviter les fuites et rejets directs ;
 - Veiller à l'implantation d'exutoires eaux pluviales au niveau de la chaussée avec dispositifs de traitement type décanteur dégrilleur adaptés à la pollution prévisible (étude hydraulique).

MR7

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles. A titre d'exemple, cela pourrait consister en :
 - Intégration des infrastructures routières par les aménagements paysagers (végétalisation en bordure de voie) ;
 - Implantation de transparence dans la trame végétale pour valoriser les vues vers la baie de Fort de France et la mangrove.

MR7

- **Type** : Réduction
- **Objectif** : Préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles. A titre d'exemple, cela pourrait consister en :
 - Intégration des infrastructures routières par les aménagements paysagers (végétalisation en bordure de voie) ;
 - Implantation de transparence dans la trame végétale pour valoriser les vues vers la baie de Fort de France et la mangrove.

<p>MA1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Accompagnement ○ Objectif : Le maître d'œuvre rédigera une note à destination des entreprises extérieures qui interviendront sur le site, dans le cadre du chantier sous la forme d'un Plan Assurance Environnement (PAE). Cette note récapitule les exigences environnementales pour les domaines : Eau/Sol, Air, Bruit, Déchets, Trafic, Ressources naturelles et énergies, notamment : la gestion des produits dangereux (carburant, etc.), la gestion des déchets, les émissions sonores. Ce PAE comprend également la formation et sensibilisation du personnel, un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, les dispositions prévues en cas de découverte au cours des travaux de matériaux pollués. 	<p>MA1</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Accompagnement ○ Objectif : Le maître d'œuvre rédigera une note à destination des entreprises extérieures qui interviendront sur le site, dans le cadre du chantier sous la forme d'un Plan Assurance Environnement (PAE). Cette note récapitule les exigences environnementales pour les domaines : Eau/Sol, Air, Bruit, Déchets, Trafic, Ressources naturelles et énergies, notamment : la gestion des produits dangereux (carburant, etc.), la gestion des déchets, les émissions sonores. Ce PAE comprend également la formation et sensibilisation du personnel, un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, les dispositions prévues en cas de découverte au cours des travaux de matériaux pollués.
<p>MA2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Accompagnement ○ Objectif : Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes qui pourront demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise. Dans le cas d'une pollution accidentelle, il sera procédé en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - A la circonscription de la pollution via la mise en place, selon la nature de la pollution d'un barrage anti-pollution ou de produits absorbants ; - A l'alerte des autorités compétentes selon la gravité de la pollution ; - A l'enlèvement des terres polluées ou au nettoyage des bacs de rétention par des entreprises spécialisées et à leur traitement dans des filières adaptées. <p>Un journal de bord recensant les différents incidents ainsi que les mesures prises sera tenu et mis à disposition des services de l'Etat.</p>	<p>MA2</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Type : Accompagnement ○ Objectif : Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes qui pourront demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise. Dans le cas d'une pollution accidentelle, il sera procédé en priorité : <ul style="list-style-type: none"> - A la circonscription de la pollution via la mise en place, selon la nature de la pollution d'un barrage anti-pollution ou de produits absorbants ; - A l'alerte des autorités compétentes selon la gravité de la pollution ; - A l'enlèvement des terres polluées ou au nettoyage des bacs de rétention par des entreprises spécialisées et à leur traitement dans des filières adaptées. <p>Un journal de bord recensant les différents incidents ainsi que les mesures prises sera tenu et mis à disposition des services de l'Etat.</p>

<p>MA3</p> <ul style="list-style-type: none">○ Type : Accompagnement○ Objectif : Limiter les pollutions visuelles et olfactives liées à la gestion des déchets par :<ul style="list-style-type: none">- Suppression des points de décharge sauvage ;- Conduite d'une campagne de sensibilisation des usagers du site sur l'état sanitaire des milieux (panneaux d'informations, livret écocitoyen...) ;- Supports informatifs sur les risques encourus (rotation Brigade Environnement, verbalisation contrevenant...) ;- Supports informatifs liées à la proximité avec l'UIOM.	<p>MA3</p> <ul style="list-style-type: none">○ Type : Accompagnement○ Objectif : Limiter les pollutions visuelles et olfactives liées à la gestion des déchets par :<ul style="list-style-type: none">- Suppression des points de décharge sauvage ;- Conduite d'une campagne de sensibilisation des usagers du site sur l'état sanitaire des milieux (panneaux d'informations, livret écocitoyen...) ;- Supports informatifs sur les risques encourus (rotation Brigade Environnement, verbalisation contrevenant...) ;- Supports informatifs liées à la proximité avec l'UIOM.
<p>MA4</p> <ul style="list-style-type: none">○ Type : Accompagnement○ Objectif : Satisfaire les besoins des occupants d'habitat spontané. Il s'agit de :<ul style="list-style-type: none">- Proposer des solutions de relogement rapide (éventuellement phasées transitoires), emportant l'adhésion des personnes concernées (en accord avec leur mode de vie) ;- Mettre en place avec les partenaires les terrains et les financements nécessaires aux relogements différents.	<p>MA4</p> <ul style="list-style-type: none">○ Type : Accompagnement○ Objectif : Satisfaire les besoins des occupants d'habitat spontané. Il s'agit de :<ul style="list-style-type: none">- Proposer des solutions de relogement rapide (éventuellement phasées transitoires), emportant l'adhésion des personnes concernées (en accord avec leur mode de vie) ;- Mettre en place avec les partenaires les terrains et les financements nécessaires aux relogements différents.

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu physique

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'impact brut			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Impact résiduel
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu Physique	Climat	Travaux	Rejets atmosphériques	Direct	Faible	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins MR1 : Arrêt des moteurs en stationnement et respect des limites de vitesses.	Très faible
		Exploitation	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle
	Sols	Travaux	Risque de pollution accidentelle des sols	Direct	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'impact.	-	-	-	MR6 : Réseau d'assainissement eaux pluviales conforme à l'étude hydraulique ; MA4 : Réponse aux besoins des occupants d'habitat spontané (relogement).	Positif
	Eaux superficielles	Travaux	Risque de pollution accidentelle par lessivage des sols	Indirect	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; ME2 : Aucun prélèvement dans les eaux superficielles ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'impact brut			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu Physique	Eaux souterraines	Travaux	Risque de pollution accidentelle par lessivage des sols et infiltration des eaux	Indirect	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; ME2 : Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'impact	-	-	-	MR6 : Réseau d'assainissement eaux pluviales conforme à l'étude hydraulique ; MA4 : Réponse aux besoins des occupants d'habitat spontané (relogement).	Positif
	Eaux littorales	Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols	Indirect	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; ME2 : Aucun prélèvement dans les eaux littorales ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle

Tableau 5 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu naturel

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu naturel	Zonages naturels	Travaux	Pas d'incidence	Indirect	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; ME2 : Aucun prélèvement dans les eaux superficielles ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique	Très faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	MR6 : Réseau d'assainissement eaux pluviales conforme à l'étude hydraulique ; MA4 : Réponse aux besoins des occupants d'habitat spontané (relogement).	Positif
	Faune et flore	Travaux	Perturbation Risque d'altération des milieux terrestres, humides et aquatiques Défrichement	Indirect	Modéré	Temporaire	MR8 : Suivi et entretien des engins ME1 : Maitrise de l'emprise du chantier MR9 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; MR10 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; MR12 : Travaux hors période de pluie ; ME2 : Aucun prélèvement dans les eaux superficielles ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Très faible
		Exploitation	Défrichement	Indirect	Modéré	Temps d'exploitation	Boisement (compensation défrichement)	Faible
Risques naturels	Risques naturels	Travaux	Vulnérabilité aux aléas séisme, mouvement de terrain, inondation et littoraux	Direct	Modéré	Temporaire	MR13 : Réalisation des travaux en dehors de la période cyclonique afin de réduire les risques d'aléas submersion ou inondation liés aux événements climatiques extrêmes.	Faible

							ME3 : Stockage des véhicules et matériaux de chantiers en dehors des zones à risques submersion ou inondation.	
		Exploitation	Pas d'impact		-	-	-	Nulle

Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures sur le milieu humain et le paysage

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu humain	Occupation du sol	Travaux	Destructions d'habitations spontanées (occupants sans titre)	Direct	Fort	Temporaire	MA4 : Réponse aux besoins des occupants d'habitat spontané (relogement)	Nulle
		Exploitation	Destructions d'habitations spontanées (occupants sans titre)	Direct	Fort	Temps d'exploitation	MA4 : Réponse aux besoins des occupants d'habitat spontané (relogement)	Très faible
	Activités agricoles et industrielles	Travaux	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'impact	Direct	Positive	Temps d'exploitation	-	Nulle
	Patrimoine culturel bâti et archéologie	Travaux	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle
	Servitudes, réseaux et canalisations	Travaux	Risque sur le pipeline de la SARA	Direct	Modéré	Temporaire	ME1 : Maîtrise de l'emprise chantier : aires de chantier délimitées et organisées	Faible
		Exploitation	Pas d'impact	-	-	-	-	Nulle
	Transports et accessibilité	Travaux	L'accès au site sera restreint mais le site reste globalement isolé et peu fréquenté	-	Modéré	Temporaire	MR4 : Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h	Faible
		Exploitation	Optimisation de l'accès au site	Direct	Positive	Temps d'exploitation	-	Positive
	Population et santé	Travaux	Nuisance liée au travaux (bruits)	Direct	Modéré	Temporaire	MR1 : Arrêt des moteurs en stationnement et respect des limites de vitesses MR4 : Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h. Le chantier ne nécessitera pas d'intervention de nuit ; MR5 : éclairage public économe en énergie et adapté aux usages MR6 : Réseau d'assainissement eaux pluviales conforme à l'étude hydraulique.	Faible à Modéré
		Exploitation	Pas d'impact	Direct	Positive	Temporaire	-	Positive
	Paysage	Travaux	Gêne visuelle pendant la durée des travaux.	Direct	Modéré	Temporaire	ME1 : Aires de chantier délimitées et organisée MR9 et MR11 : Propreté du chantier et vigilance sur le stockage des matériaux	Faible à modéré
		Exploitation	Risque d'impact visuel (suppression coulée verte)	-	Positive-	Temps d'exploitation	MR7 : Préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles aménagements paysagers). MA3 : Limier les pollutions visuelles liées aux déchets sauvages	Positive

9 INCIDENCES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

9.1 Vulnérabilité du projet aux risques d'accident

Pollution des sols et des eaux :

En dehors de la phase chantier, le projet n'est pas de nature à entraîner de pollution sur le sol ou les eaux :

- Absence de produit liquide à caractère dangereux ou toxique sur le site ;
- Absence de déchets de quelle que nature que ce soit ;
- Opérations de maintenance sur site se réduisant à des visites ponctuelles pour vérification des ouvrages ;

➔ **Il n'y a aucune probabilité de survenue d'un accident susceptible d'entraîner une pollution des eaux littorales à cette occasion.**

Accidents liés à la sécurité :

Les travaux feront l'objet de signalisation. Des opérations de maintenance seront programmées au besoin ou à l'occasion de visites périodiques pour vérifier l'état des ouvrages et s'assurer de leur pérennité.

➔ **Tenant compte des moyens de surveillance projetés, il n'y a aucune probabilité de survenue d'accident vis-à-vis de la sécurité des personnes.**

9.2 Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures

Les risques face auxquels le projet peut être soumis, et pouvant être à l'origine de catastrophes naturels, sont d'ores et déjà identifiés et caractérisés dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit des aléas mouvement de terrain, liquéfaction, submersion et tsunami. Les aléas liés à risque sismique ou climatique (cyclones) sont aussi pris en compte.

Tableau 7 : Risques majeurs et mesures associées

Risques majeurs	Rappel du niveau d'aléa associé et vulnérabilité du projet	Mesures envisagées le cas échéant
SEISME	Risques de destruction partielle à totale des ouvrages.	Respect des règles et normes en vigueur.
MOUVEMENT DE TERRAIN / LIQUEFACTION	Risque de déstabilisation possible des ouvrages.	<p>Le projet doit être adapté au sol, respecter les règles de l'art et réaliser une étude géotechnique de dimensionnement adaptée au niveau d'aléa et précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. • - les pentes des talus et de fouille en provisoire et en définitif à respecter pour garantir une bonne stabilité.
CYCLONE	Selon l'intensité de l'évènement, risque de destruction partielle ou totale de certains ouvrages.	Respect des règles para cycloniques pour la construction du projet et application des normes en vigueur.
TSUNAMI	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	Prise en compte dès la conception du projet : projet en retrait et donc non exposé aux aléas.
SUBMERSION	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	

9.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique en cours a été largement démontré au travers des travaux menés à ce jour par les experts du climat (GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique), Météo-France...). Quels que soient les scénarios d'actions envisagés, des modifications de l'équilibre climatique sont attendues, tant à l'échelle mondiale que locale, entraînant des impacts socioéconomiques sur l'ensemble des secteurs d'activités et des impacts environnementaux.

Les tendances climatiques à l'échelle de la Martinique font état des conclusions suivantes :

- Aucune simulation climatique sur les températures pour la Martinique n'existe à ce jour. Néanmoins le retour sur les observations sur la période 1965-2009 fait état d'une température moyenne annuelle en hausse avec une augmentation de 0,28°C par décennie sur cette période ;
- Une première étude des tendances sur les observations pluviométriques sur la période 1965 – 2009 n'a pas relevé d'évolution significative nette. Selon les différents scénarii du GIEC, il est attendu une augmentation des pluies annuelles moyennes sur la majorité du territoire : entre 15 à 25% dans le sud et de centre de l'île et de -3% à +8% dans le Nord et le nord Atlantique pour l'un, et des augmentations moins importantes (entre +10 et +15%) pour le deuxième scénario. Météo France est plus prudente et formule les deux hypothèses suivantes :
 - Augmentation des précipitations en juillet (entre +10 et +60%) ;
 - Baisse des précipitations en février (entre 0 et -40%) sur la majorité de l'île, sauf sur la frange sud-est : entre +10 et +60% selon le scénario envisagé.

En outre, à l'horizon 2071-2100, une augmentation des évènements extrêmes est attendue avec :

- Augmentation des saisons sèches (janvier à mars) extrêmement sèches,
- Augmentation des saisons pluvieuses extrêmement pluvieuses.
- Concernant l'élévation du niveau marin, l'absence d'observation sur une période suffisante ne permet pas d'établir de projections à l'heure actuelle.
- Au niveau de l'activité cyclonique, sur la base d'une période de 60 ans de statistiques cycloniques, il est recensé en moyenne au niveau de la Martinique :
 - 1 phénomène cyclonique (tempête ou ouragan) tous les 4,3 ans ;
 - 1 ouragan tous les 10 ans.

Il est admis à l'heure actuelle que l'activité cyclonique devrait se traduire par une baisse du nombre de cyclones mais un accroissement du nombre de cyclones intenses (ouragan atteignant au moins la catégorie 3) et des précipitations associées.

La vulnérabilité d'un projet d'aménagement peut se définir par son exposition à des aléas environnementaux susceptibles d'entraîner une dégradation ou un dysfonctionnement des éléments structurels ou fonctionnels.

Dans le cas du projet, cette vulnérabilité peut être à la fois :

- Structurelle : résistance des structures et ouvrages aux forts vents, à la houle, ou aux mouvements de terrain ;
- Implicitement fonctionnelle : défaut de résistance des matériaux et donc de la structure des ouvrages pouvant entraver la fonction même des ouvrages (viabilisation de la ZAE).

Compte-tenu des projections liées au changement climatique en Martinique, la vulnérabilité du projet est surtout concernée par la prise en compte du risque cyclonique et du risque sismique, ou encore du risque d'élévation du niveau de la mer induit par le risque d'élévation de température ambiante.

Le réchauffement climatique peut engendrer une perte de résistance à l'élévation de la température ambiante des matériaux (à l'exemple des pièces et structures). Toutefois, la sensibilité du projet au réchauffement climatique (augmentation de précipitations, élévation de température) reste faible en raison de l'absence de matériaux sensibles et du recours à des matériaux plus résistants qui garantit l'intégrité des éléments pouvant être vulnérables.

Le prise en compte du risque cyclonique peut engendrer des adaptations structurelles du projet qui devront être réalisées conformément aux études géotechniques réalisées ou à venir. Quoiqu'il en soit, ces mesures ne permettront pas la suppression totale du risque cyclonique : au-delà d'une certaine intensité, l'intégrité de certaines installations ne pourra pas être garantie.

Enfin, il en est de même pour le risque sismique pour lequel il est difficile de prévoir les futures manifestations. Le porteur de projet prend donc le risque de voir son installation partiellement ou intégralement détruite en cas de séisme fort (affaissement de la route, casse de canalisations). Compte-tenu de la durée limitée d'un tel événement dans le temps et du caractère aléatoire et parfois sur de longues périodes des manifestations sismiques, la prise de ce risque peut se justifier.

10 COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET LES DOCUMENTS DE REFERENCE

10.1 Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

10.1.1 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue une base pour les autres documents d'urbanisme et a établi de façon consensuelle, et dans un cadre légal précis, les options fondamentales d'une politique d'aménagement du territoire fondée sur une stratégie de développement durable de la Martinique.

En cela, il constitue un outil de planification essentiel pour un développement durable qui fait aujourd'hui partie des défis majeurs qui vont s'imposer à la Martinique au cours des prochaines années :

- Enjeu humain et social visant à maintenir la cohésion sociale et à assurer des perspectives en matière d'emploi, de logement, de formation et d'équipements publics ;
- Enjeu économique visant à créer les conditions d'un meilleur développement des secteurs porteurs et de modernisation de l'appareil de production ;
- Enjeu écologique visant à concilier les usages concurrents d'un espace réduit et fragilisé, sur la base d'un inventaire des ressources et des potentialités, des capacités et aptitudes de chaque partie du territoire ;
- Enjeu d'une répartition harmonieuse des hommes et des activités comme garantie de la cohésion territoriale.

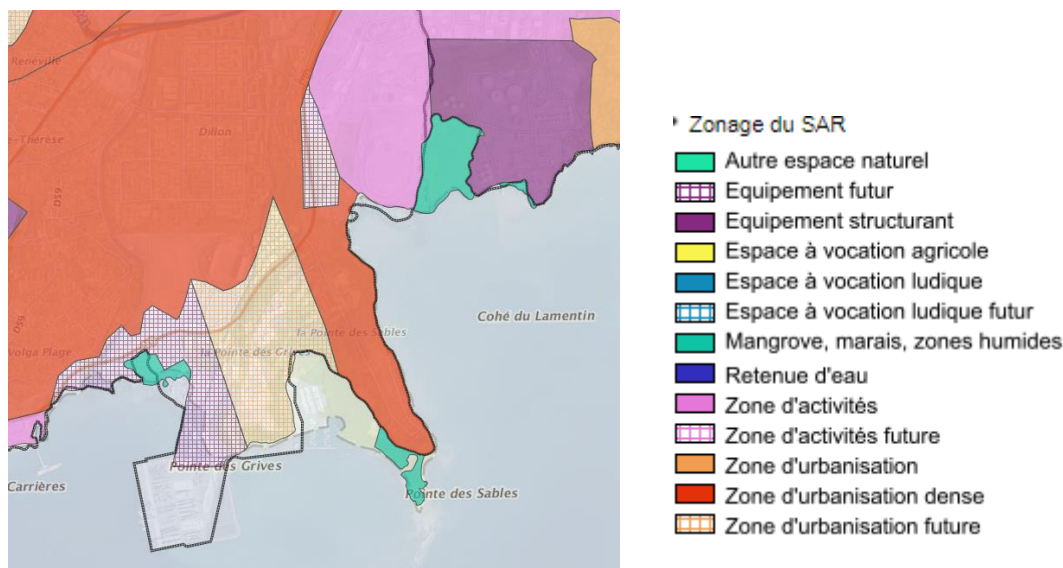


Figure 10 : Extrait du Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique

Le zonage du SAR classe le site du projet en Zone d'urbanisation / Zone d'activités / Zone d'activité future. **Le projet de viabilisation est donc compatible avec le SAR.**

10.1.2 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet est concerné par trois types de zonage du PLU : zone UE, zone U3 et zone N2.

La zone UE est destinée à l'accueil d'activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles ou d'entrepôts) qui ne sont pas compatibles avec le voisinage d'habitations.

La zone U3 correspond à des quartiers résidentiels récents, organisés et structurés essentiellement par des constructions à destination d'habitations collectives. Ces quartiers sont relativement différents quant à leur aspect et leur densité.

La zone N2 concerne une partie de la commune à forte vocation naturelle, très ponctuellement bâtie et dont la vocation ludique et pédagogique peut nécessiter des aménagements légers. Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée par la CACEM, afin de permettre la construction de la voie Trompeuse en zone N2.

Le projet est compatible avec le PLU de Fort-de-France.

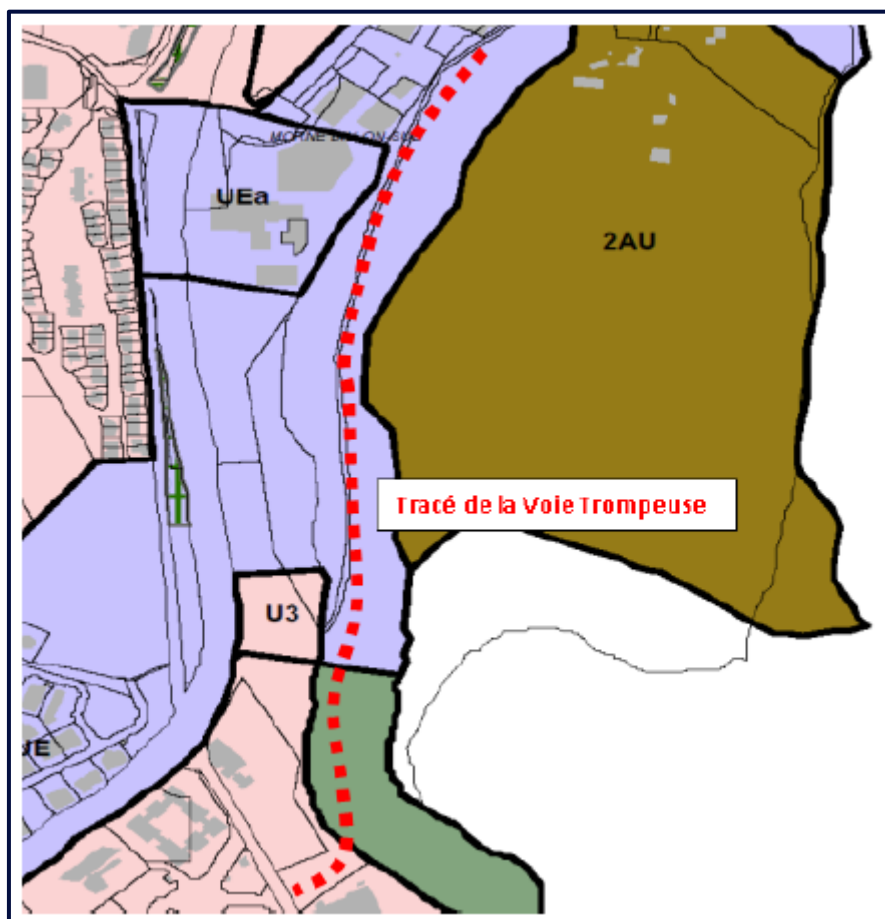


Figure 11 : Extrait du PLU de Fort-de-France

10.2 Articulation avec les autres schémas, plans et programmes

10.2.1 Plan de prévention des Risques Naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) s'intéresse à cinq types aléas :

- Inondation de cours d'eau ;
- Littoral (submersion marine, houle, érosion) ;
- Mouvements de terrain (glissements, coulées de boue, chute de blocs, éboulements) ;
- Séisme (effet direct, liquéfaction, présence de faille supposée active) ;
- Volcanisme.

Ces aléas ont été cartographiés sur l'ensemble de la Martinique (à l'exception des versants de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet, protégés par ailleurs et non constructibles) et classés par niveau selon leur intensité et leur occurrence. Ces degrés sont les suivants :

- Aléa majeur : aléa très exceptionnel, les risques de dommage sont extrêmement graves et immédiats. Les vies humaines sont directement menacées ;
- Aléa fort : les risques de dommage y sont redoutables. En général, il n'existe pas de mesures de protection efficaces et économiquement opportunes ;
- Aléa moyen : zone concernée par des manifestations très limitées. Toutefois, on n'y est pas à l'abri, localement, des conséquences de tout autre aléa, notamment en cas d'évènement très exceptionnel. Ce secteur est également concerné par le risque sismique et les vents cycloniques, comme l'ensemble du territoire martiniquais.

En croisant les enjeux et les aléas, cinq zones ont été définies, aboutissant à un zonage identifié par un code couleur :

- Blanc ou fond de carte : pas de contraintes particulières, mais application des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur (règles valables quelle que soit la zone) ;
- Jaune : application de prescriptions particulières ;
- Orange : application de prescriptions particulières et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global pour mise en sécurité vis-à-vis des aléas ;
- Rouge : pas de constructions autorisées, sauf exceptions précisées au règlement ;
- Violet : pas de construction autorisée.

L'ensemble du site de projet est classé en **aléa moyen « mouvement de terrain » au PPR** de la Martinique de 2012 (zone jaune). Selon son règlement, les déboisements et défrichements des sols sont interdits sur ce type de zonage. Cette situation implique également des conditions de constructibilité liées notamment à la mise en sécurité des biens et des personnes.



Figure 12 : Situation du site par rapport à l'aléa mouvement de terrain (Source: www.equipement.gouv.fr)

Le règlement du **projet de PPR 2012** prévoit les prescriptions suivantes pour la zone jaune « mouvement de terrain » :

- Prescriptions générales :
 - ▷ Construction dans les règles parasismiques et paracycloniques ;
 - ▷ Végétalisation des talus après terrassement ;
 - ▷ Remblais autorisés sous réserve de réalisation d'une étude géotechnique et respect de ses préconisations ;
 - ▷ Déboisements et défrichement des sols autorisés dans le respect du Code Forestier ;
 - ▷ Eaux de ruissellement : les eaux récupérées par le drainage, ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, glissements, saturation du réseau, inondation) ;
- Prescriptions particulières pour les aménagements et bâtiments futurs :
 - ▷ Le projet ne rentre pas dans le cadre de aménagements ou bâtiments interdits ;
 - ▷ Réalisation d'une étude géotechnique permettant l'adaptation du bâtiment futur à la nature du terrain et la prise en compte de l'aléa « mouvement de terrain » ;
 - ▷ Les bâtiments existants inoccupés devront être démolis.

Selon le règlement du projet de PPR 2012, les remblais, déboisements et défrichements sont autorisés en zone jaune « mouvement de terrain », sous réserve du respect de certaines prescriptions. Ce règlement n'est néanmoins pas encore finalisé, ni en vigueur.

Le projet n'est donc pas compatible avec le PPR actuel, mais le sera avec le projet de PPRn de Fort-de-France de 2013.

10.2.2 Plan de prévention des Risques Technologiques

Les installations à l'origine de risques industriels et technologiques sont identifiées par la réglementation française sous la dénomination « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

Suivant leurs impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain, et leur dangerosité, ces installations sont soumises à déclaration, autorisation ou SEVESO pour les plus dangereuses. Dans les environs de la zone d'étude, hormis la décharge, autorisée au titre des ICPE, mais en fin de vie, il existe **deux installations ICPE majeures** :

- L'UTVD, qui ne pose pas de contraintes particulières en termes d'aménagement du parc d'activités ;
- La raffinerie de la SARA, classée SEVESO et dont les prescriptions sont en cours de définition et ne permettent pas aujourd'hui de définir précisément la typologie des installations à préconiser sur le site du Parc d'Activités Economiques de la Trompeuse.

En effet, le site de projet fait partie du périmètre d'étude prescrit en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) pour les établissements de la SARA et Antilles Gaz.



Figure 13 : Situation du site par rapport au périmètre d'étude du PPRt (Source: DRIRE Antilles-Guyane)

10.2.3 Contrat de Baie de Fort-de-France

Le Contrat de Baie de Fort-de-France (70km²) et de son bassin versant (345km²) a pour objectif de mettre en œuvre une politique de gestion durable de l'eau sur la baie de Fort-de-France et l'ensemble de son bassin versant ; et plus généralement une démarche de développement durable visant à l'amélioration des milieux sur l'aire du contrat, en participant à l'aménagement du territoire, visant ainsi à faire cohabiter et se développer les activités économiques telles que le tourisme, la pêche, l'agriculture, l'industrie et les activités récréatives.

La durée du contrat est prévue de 2010 à 2015. **Il ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le projet**, mais apparaît comme un témoin d'enjeux et d'attention portée par les acteurs de la baie sur des milieux aquatiques à préserver.

Les cinq enjeux retenus dans le Contrat de Baie de Fort-de-France sont :

- Enjeu I : l'hypersédimentation, l'envasement de la baie et l'état des récifs coralliens ;
- Enjeu II : la contamination des milieux littoraux par différents micropolluants métalliques et organiques ;
- Enjeu III : la contamination bactérienne des eaux destinées à la baignade et aux loisirs nautiques ;
- Enjeu IV : l'enrichissement trophique des eaux littorales ;
- Enjeu V : la qualité écologique et chimique des cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France ;

Le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs thèmes :

- Thème A : assainissement des eaux usées domestiques ;
- Thème B : assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- Thème C : pollutions industrielles, artisanales et portuaires ;
- Thème D : pollutions phytosanitaires ;
- Thème E : érosion, aménagement de l'espace rural ;
- Thème F : milieux aquatiques ;
- Thème G : pilotage et suivi du Contrat de baie.

La zone d'implantation du projet est intégrée au périmètre du Contrat de baie de Fort-de-France qui avait pour objectif à l'horizon 2015 de reconquérir la qualité des eaux et des écosystèmes de la baie de Fort-de-France et de son bassin versant. Au regard des mesures mises en œuvre et des incidences résiduelles du projet, les aménagements tels qu'envisagés permettront de répondre aux objectifs du 1er contrat de Baie Fort-de-France.

10.2.4 Schéma Départemental de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE)

10.2.4.1 SDAGE 20-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans de 2010 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île, ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre en Martinique. Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Les objectifs et le contenu du SDAGE, guidés par la Loi sur l'eau de 1992 qui l'a créé, et dont la révision intègre des nouveautés issues de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE), notamment en termes de méthode et de résultats, ont fait l'objet d'un décret en date du 16 mai 2005 et d'un arrêté paru le 17 mars 2006.

Ce document intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'eau, tout en continuant à s'attacher aux objectifs importants pour le bassin hydrographique de la Martinique comme l'alimentation en eau potable, la gestion des crues et des inondations, la préservation des zones humides...

Le SDAGE s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Les Orientations Fondamentales (OF) qui, en Martinique, ont été définies suite à une large concertation avec le public en 2006 ;
- Les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant à un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface (terrestres et littorales) et à un bon état quantitatif et chimiques pour les masses d'eau souterraines.

L'échéance « normale » d'atteinte de ces objectifs retenue par la DCE est 2015.

Le projet est concerné par plusieurs Orientations Fondamentales (OF) et dispositions du SDAGE 2010-2015 de la Martinique.

Le projet est compatible avec les différentes orientations et dispositions du SDAGE Martinique 2010-2015.

10.2.4.2 SDAGE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2016 à 2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.























Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.















Le SDAGE 2016-2021 de Martinique a été approuvé le 30 novembre 2015.
















Les 4 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques ;
- Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- Orientation 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Le projet est compatible avec les différentes orientations et dispositions du SDAGE Martinique 2016-2021.























ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
OF 1 : CONCILIER LES USAGES HUMAINS ET LES BESOINS DES MILIEUX AQUATIQUES	I-A : MIEUX CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA RESSOURCE ET DE NOS PRÉLEVEMENTS	I-A-1 : Poursuivre l'équipement des points nodaux de stations de jaugeages	NON	Non concerné	
		I-A-2 : Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	NON	Non concerné	
		I-A-3 : Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle	NON	Non concerné	
	I-B. METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE	I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	NON	Non concerné	
		I-B-2 : Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf	NON	Non concerné	
		I-B-3 : Justifier tout projet envisageant la création d'un ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable	NON	Non concerné	
		I-B-4 : Justifier et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface	NON	Non concerné	
		I-B-5 : Respecter le débit réservé des cours d'eau	NON	Non concerné	
		I-B-6 : Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs	NON	Non concerné	
	I-C. SÉCURISER ET DIVERSIFIER LA RESSOURCE EN EAU	I-C-1 : Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP	NON	Non concerné	
		I-C-2 : Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP	NON	Non concerné	
		I-C-3 : Développer les ressources alternatives aux eaux de surface	NON	Non concerné	
		I-C-4 : Justifier pour tous prélèvements d'eau le choix de l'origine de la ressource et son impact	NON	Non concerné	
		I-C-5 : Réviser les plans de secours Eau Potable	NON	Non concerné	
		I-C-6 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	NON	Non concerné	
		I-C-7 : Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable en matière d'énergie	NON	Non concerné	
		I-C-8 : Améliorer la performance énergétique des services d'AEP	NON	Non concerné	
		I-C-9 : Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous prélèvements en rivière définies à chaque point nodal	NON	Non concerné	
		I-C-10 : Préserver les sources naturelles des pollutions et comblements	NON	Non concerné	
I-D. DÉVELOPPER LA GOUVERNANCE ET LA SOLIDARITÉ	I-D-1 : Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau	NON	Non concerné		
	I-D-2 : Mettre en place une gestion unique de l'eau	NON	Non concerné		
	I-D-3 : Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021	NON	Non concerné		




ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		I-D-4 : Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau	NON	Non concerné	
		I-D-5 : Soutenir la mise en place d'une tarification sociale et différentielle de l'eau potable, fonction du revenu des foyers et du volume d'eau consommé	NON	Non concerné	
		I-D-6 : Garantir la transparence du prix de l'eau	NON	Non concerné	
OF 2 : RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	II-A. DIMINUER LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET URBAINES	I-A-1 : Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif	OUI	Un poste de refoulement EU est projeté avec un refoulement vers le poste des eaux usées existant de la ZAC d'Etang Z'abricots. Deux réseaux gravitaires EU sont raccordés sur ce poste. Les parcelles disposent d'une seule boîte de branchement par parcelle.	
		II-A-2 : Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état	OUI	Une étude hydraulique a permis de dimensionner le réseau d'assainissement pluvial de la voie de liaison EZAB / Rivière Roche. Le réseau est dimensionné en occurrence centennale. Un réseau d'assainissement des EU a été réalisé dans le cadre du projet.	
		II-A-3 : Développer des filières de traitement (pour nouvelle ou ancienne STEP) en fonction de la sensibilité des milieux et respecter les valeurs seuils pour les nouvelles STEP	NON	Non concerné	
		II-A-4 : S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	OUI	Un poste de refoulement EU est projeté avec un refoulement vers le poste des eaux usées existant de la ZAC d'Etang Z'abricots. Deux réseaux gravitaires EU sont raccordés sur ce poste. Les parcelles disposent d'une seule boîte de branchement par parcelle. De plus le périmètre de la ZAE de la Trompeuse est occupé par un secteur d'habitat spontané, constitué de plusieurs constructions spontanées accessibles par des chemins de terre. Il s'agirait à la fois de constructions d'habitation occupées sans titre et d'activités essentiellement liées à la réparation automobile, également implantées sans titre sur le périmètre du projet. Le projet prévoit à terme le relogement sur site de garagistes présents et d'occupants sans titre sur le terrain (Opération RHI TROMPEUSE POINTE DES SABLES) Il permettra à ce titre de s'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	
		II-A-5 : Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées	NON	Non concerné	
		II-A-6 : Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées	NON	Non concerné	
		II-A-7 : Définir la pluie de projet des systèmes d'assainissements (y compris ICPE)	NON	Non concerné	
		I-A-8 : Assurer le suivi des impacts des rejets de STEP sur les milieux	NON	Non concerné	
		II-A-9 : Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE	NON	Non concerné	
		II-A-10 : Privilégier la création de Zones de Rejet Végétalisées en sortie de station d'épuration	NON	Non concerné	
		II-A-11 : Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral	NON	Non concerné	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		II-A-12 : Améliorer la performance énergétique des services d'assainissement	NON	Non concerné	
		II-A-13 : Réviser les schémas directeurs d'assainissement avant 2017 et les annexer aux PLU	NON	Non concerné	
		II-A-14 : Prévoir la rentabilisation des réseaux et STEP dans les SCOT et PLU	NON	Non concerné	
		II-A-15 : Rationaliser la création et réhabilitation des petites et micro-STEP au regard du coût bénéfice /milieu	NON	Non concerné	
		II-A-16 : Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif	NON	Non concerné	
		II-A-17 : Promouvoir et accompagner la mise en place d'une gestion unique des eaux usées	NON	Non concerné	
		II-A-18 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	NON	Non concerné	
		II-A-19 : Créer un guichet unique de l'assainissement non collectif	NON	Non concerné	
		II-A-20 : Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif	NON	Non concerné	
		II-A-21 : Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	NON	Non concerné	
		II-A-22 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	OUI	Une étude hydraulique a permis de dimensionner le réseau d'assainissement pluvial de la voie de liaison EZAB / Rivière Roche. Le réseau est dimensionné en occurrence centennale.	
		II-A-23 : Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales	OUI	Les multiples exutoires des eaux pluviales se justifient pour limiter la section du réseau de buses PVC et béton sous voirie, et seront rejetés dans la rivière.	
		II-A-24 : Limiter l'imperméabilisation du sol	OUI	Des mesures en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et pour la maîtrise et la gestion des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement sont imposées aux futurs aménageurs, à la parcelle.	
		II-B. RÉDUIRE LA POLLUTION DIFFUSE PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto	NON	Non concerné
	II-B-2 : Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source		NON	Non concerné	
	I-B-3 : Mettre en place des filières de traitement, de récupération et de valorisation des déchets (boues, vidanges, effluents d'élevage ...)		NON	Non concerné	
	II-B-4 : Résorber les sites de dépôts sauvages		OUI	En 2013, le site du Parc d'activités de La Trompeuse se caractérisait par une forte concentration de déchets et d'objets en tout genre (voitures, machines à laver...). En 2020, la situation est sensiblement similaire à l'exception des zones aménagées. Le projet contribue par conséquent à résorber les sites de dépôts sauvages	
	II-B-5 : Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses		NON	Non concerné	
	II-B-6 : Lister les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines est limitée ou interdite		NON	Non concerné	
	II-B-7 : Poursuivre la recherche des substances toxiques		NON	Non concerné	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		II-B-8 : Poursuivre les suivis des rejets industriels organiques, renforcer la mise en place de l'action RSDE9 et engager les plans d'actions de réduction des polluants	NON	Non concerné	😊
		II-B-9 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture	NON	Non concerné	😊
		II-B-10 : Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux	NON	Non concerné	😊
	II-C. AMÉLIORER LES PRATIQUES AGRICOLES	II-C-1 : Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré	NON	Non concerné	😊
		II-C-2 : Renforcer la mise en place des plans d'actions pollution diffuse, prioritairement dans les zones d'alimentation des captages	NON	Non concerné	😊
		II-C-3 : Mettre en place les mesures agroenvironnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captage d'ici 2021	NON	Non concerné	😊
		II-C-4 : Promouvoir les outils de contractualisation et de certification	NON	Non concerné	😊
		Disposition II-C-5 : Structurer la filière agriculture biologique	NON	Non concerné	😊
		Disposition II-C-6 : Structurer la filière de l'agroécologie	NON	Non concerné	😊
		Disposition II-C-7 : Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte	NON	Non concerné	😊
		Disposition II-C-8 : Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage	NON	Non concerné	😊
		Disposition II-C-9 : Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	NON	Non concerné	😊
		II-D. LUTTER CONTRE L'ÉROSION	II-D-1 : Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols	NON	Non concerné
	II-D-2 : Sensibiliser les acteurs de l'aménagement au phénomène de lessivage des sols		NON	Non concerné	😊
	II-D-3 : Convertir les parcelles agricoles en espace boisé au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion		NON	Non concerné	😊
OF 3 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES	III-A. GÉRER DURABLEMENT LES COURS D'EAU	III-A-1 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NON	Non concerné	😊
		III-A-2 : Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques	NON	Non concerné	😊
		III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	NON	Non concerné	😊
		III-A-4 : Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts	OUI	Le projet n'est pas inclus dans une masse d'eau cours d'eau. Le Dossier d'Etude d'Impact comprend un volet « incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation » qui permet de prendre en compte les impacts du projet sur la ressource en eaux en phase travaux et exploitation.	😊
		III-A-5 : Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	NON	Non concerné	😊
	III-B. PRÉSERVER LE MILIEU MARIN	III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens	OUI	Aucun herbier ni communauté corallienne n'a été recensé à proximité immédiate du projet	😊

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		Disposition III-B-2 : Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins	NON	Non concerné	😊
		III-B-3 : Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade	NON	Non concerné	😊
		III-B-4 : Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire	NON	Non concerné	😊
		III-B-5 : Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires	NON	Non concerné	😊
		III-B-6 : Mettre en place un règlement Sanitaire Portuaire (RSP) pour le Grand Port Maritime (GPMLM) et les marinas de la Martinique	NON	Non concerné	😊
		III-B-7 : Interdire les rejets en mer de sédiments marins contaminés	NON	Non concerné	😊
		III-B-8 : Mettre en œuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire	NON	Non concerné	😊
		III-B-9 : Étudier l'impact de l'extraction de sédiments sur le milieu marin	NON	Non concerné	😊
		III-C. PROTÉGER LES MANGROVES ET LES ZONES HUMIDES	III-C-1 : Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement	NON	Non concerné
	III-C-2 : Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP)		OUI	Le projet est à proximité d'une ZHIEP type mangrove boisée. Cependant cette ZHIEP est en état dégradé et ne concerne pas directement le projet	😊
	III-C-3 : Encadrer strictement les travaux sur les zones humides		NON	Non concerné	😊
	III-C-4 : Restaurer et gérer les zones humides et mangroves dégradées		NON	Non concerné	😊
	III-C-5 : Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves		OUI	De plus le périmètre de la ZAE de la Trompeuse est occupé par un secteur d'habitat spontané, constitué de plusieurs constructions spontanées accessibles par des chemins de terre. Il s'agirait à la fois de constructions d'habitation occupées sans titre et d'activités essentiellement liées à la réparation automobile, également implantées sans titre sur le périmètre du projet. Le projet prévoit à terme le relogement sur site de garagistes présents et d'occupants sans titre sur le terrain (Opération RHI TROMPEUSE POINTE DES SABLES)	😊
	III-C-6 : Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides		NON	Non concerné	😊
	III-D. FAVORISER LA GESTION CONCERTÉE ET LA BONNE GOUVERNANCE	III-D-1 : Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente	NON	Non concerné	😊
		III-D-2 : Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques	NON	Non concerné	😊
		III-D-3 : Créer une cellule d'assistance à la gestion des rivières	NON	Non concerné	😊
		III-D-4 : Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	NON	Non concerné	😊
		III-D-5 : Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme	NON	Non concerné	😊
		III-D-6 : Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées	NON	Non concerné	😊

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		III-D-7 : Intégrer systématiquement un volet "incidence sur le milieu marin" dans les dossiers réglementaires	OUI	Le Dossier d'Etude d'impact comprend un volet « incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation » qui permet de prendre en compte les impacts du projet sur la biocénose benthique et le milieu marin en phase travaux et exploitation.	
		III-D-8 : Intégrer une clause environnementale dans les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire	NON	Non concerné	
		III-D-9 : Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux	NON	Non concerné	
		III-D-10 : Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	NON	Non concerné	
OF 4 : CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER L'EAU ET AGIR SUR LES COMPORTEMENTS	IV-A. MIEUX CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES...	IV-A-1 : Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau	NON	Non concerné	
		IV-A-2 : Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)	NON	Non concerné	
		IV-A-3 : Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)	NON	Non concerné	
		IV-A-4 : Acquérir et modéliser des données courantologiques	NON	Non concerné	
		IV-A-5 : Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces	NON	Non concerné	
		IV-A-6 : Renforcer la connaissance des aléas littoraux, identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires	NON	Non concerné	
		IV-A-7 : Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux	NON	Non concerné	
	IV-B. ... POUR DÉVELOPPER DES PRATIQUES INNOVANTES OU PLUS DURABLES	IV-B-1 : Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés	NON	Non concerné	
		IV-B-2 : Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process	NON	Non concerné	
		IV-B-3 : Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités	NON	Non concerné	
		IV-B-4 : Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état	NON	Non concerné	
		IV-B-5 : Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.	NON	Non concerné	
		IV-B-6 : Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	NON	Non concerné	
		IV-B-7 : Réouvrir et encadrer la pêche en eau douce	NON	Non concerné	
		IV-B-8 : Réaliser un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	NON	Non concerné	
	IV-C. ... POUR MIEUX COMMUNIQUER ET AGIR EFFICACEMENT SUR LES COMPORTEMENTS	IV-C-1 : Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement	NON	Non concerné	
		IV-C-2 : Informer le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance	OUI	Le Dossier d'Etude d'Impact sera soumis à une procédure de consultation du public et sera donc consultable par le grand public	
		IV-C-3 : Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public	NON	Non concerné	

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION	LIEN AVEC LE PROJET	REMARQUE	COMPATIBILITE DU PROJET
		IV-C-4 : Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau	NON	<i>Non concerné</i>	
		IV-C-5 : Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires	NON	<i>Non concerné</i>	
		IV-C-6 : Informer et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins	NON	<i>Non concerné</i>	

10.2.5 Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a pour objet de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Mis en place sur les territoires de communes de Fort-de-France et du Lamentin, le **PGRI de la Martinique**, a été approuvé par arrêté préfectoral le **30 novembre 2015**. Le nouveau PGRI 2022-2027 est actuellement en cours de rédaction.

- A ce jour, un seul territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013. Il s'agit du **TRI Lamentin / Fort-de-France** qui **concerne notamment la zone d'implantation du projet**.
- **Le projet est intégré au TRI Lamentin / Fort-de-France.**

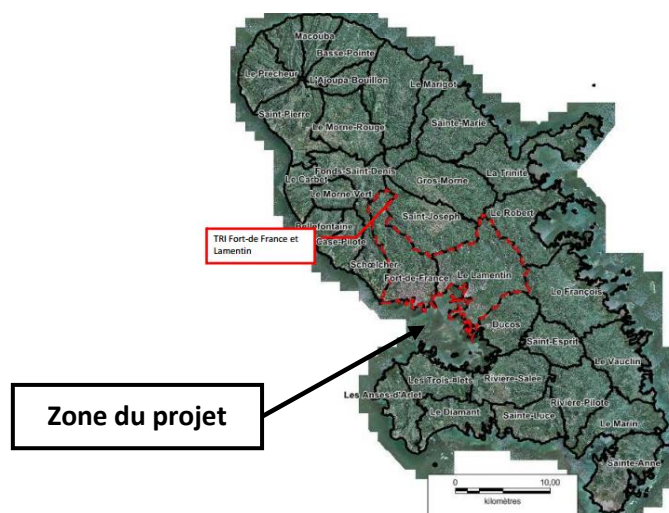


Figure 14 : Carte du district hydrographique délimitant les territoires à risque important d'inondation (Source : PGRI DEAL, Octobre 2015)

Le PGRI intègre des études hydrauliques et notamment modélisations des aléas inondation sur ces deux communes.

Il définit **5 objectifs stratégiques** :

- Objectif stratégique n°1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
- Objectif stratégique n°2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
- Objectif stratégique n°3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
- Objectif stratégique n°4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
- Objectif stratégique n°5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le projet est visé par **un certain nombre de dispositions du PGRI toutes communes au SDAGE**.

Au regard des aménagements prévus dans le cadre du projet, des **mesures mises d'évitement et de réduction en œuvre** et ses **incidences résiduelles**, le projet est compatible avec les **objectifs du PGRI**.

10.2.6 Plan de Déplacement Urbain

La CACEM a adopté en 2003 un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui est mis en place pour une durée de quinze ans. Ce document prévoit l'implantation d'un centre administratif et technique sur la zone de projet, comportant les locaux suivants :

- Techniques : atelier mécanique, atelier carrosserie, locaux techniques spécialisés... ;
- Sociaux et de mouvements pour les conducteurs ;
- Administratifs, incluant en sus des bureaux et de leurs annexes, un hall d'accueil ;
- Une station-service complète : carburants, tunnel de lavage, aires d'entretien des véhicules ;
- Une aire de parking pour les autobus, pour les véhicules particuliers du personnel et des visiteurs.

Cet équipement permettrait d'asseoir l'ensemble du réseau de transport en commun de la CACEM sur un lieu unique.

Le projet rentre dans le cadre du PDU de la CACEM en permettant une desserte facile du futur CTT.

10.2.7 Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 1998. Ce document établit une politique cohérente et optimale de la gestion de différentes catégories de déchets :

- Les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Les emballages souillés, dont les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) ;
- Les déchets industriels spéciaux (DIS) présentant un caractère polluant ou toxique (ex. : solvants, boues de peinture, solutions minérales toxiques...) ;
- Les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) : déchets chimiques de laboratoire ;
- Certains déchets de collectivités : déchets toxiques et résidus toxiques de traitement de déchets ménagers (REIFOM), huiles usées de ménages, batteries usagées, déchets ménagers spéciaux ;
- Les fluides réfrigérants : huiles chlorées, gaz CFC, HCFC et HFC.

Considérant la dynamique apportée au secteur d'implantation du projet, le projet semble s'articuler avec le PREDIS qui fixe des objectifs ambitieux de réduction de la production de déchets et d'amélioration de leur valorisation.

11 AUTEURS ET METHODE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objectif, non seulement de décrire le processus d'étude et les méthodes utilisées pour l'analyse de l'état initial et des impacts, mais également de faire état des difficultés de nature technique, scientifique ou pratique rencontrées. Il présente l'ensemble des méthodologies employées pour réaliser le dossier d'étude d'impact et les limites associées.

Une approche méthodologique suivant le principe ERC (Eviter – Réduire – Compenser) a été utilisée pour établir :

- ▷ La description du projet par sa nature, sa consistance et son volume ;
- ▷ L'état initial et les contraintes qui en découlent vis-à-vis du projet ;
- ▷ Les effets sur l'environnement et la santé ;
- ▷ Les mesures préconisées pour réduire voire supprimer les impacts prévisibles.

11.1 Auteurs de l'étude

Acteur majeur de l'**ingénierie des infrastructures urbaines et de l'environnement**, Suez Consulting se positionne, depuis plus de 60 ans, comme concepteur de solutions d'aménagement durable, auprès des collectivités, autorités publiques et industriels.

Suez Consulting est une société d'ingénierie pluridisciplinaire au service de l'aménagement de la ville et des territoires.

Raison sociale :	SAFEGE
Forme juridique :	SAS
Capital :	8 500 040,00 €
Numéro SIRET :	542 021 829 00719
Code APE :	7112 B
Adresse locale :	SAFEGE 1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble Grémeau 97232 LE LAMENTIN
Représentant :	<i>Mr BONTE Benoit</i> (Directeur Agence Martinique)
Adresse du siège social :	SAFEGE 15/27 rue du Port Parc de l'Ile 92000 NANTERRE

L'étude a été réalisée par :

NOM / Prénom	Qualité	Contact
WECH Pauline	Ingénieure de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	pauline.wech@suez.com
CHANTEUR Astrid	Cheffe de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	astrid.chanteur@suez.com

11.2 Limites et difficultés rencontrées

Le projet de ZAE de Trompeuse est déjà à ce jour majoritairement aménagé. L'étude d'impact s'inscrit dans un contexte de régularisation administrative. De ce fait, la principale limite de l'étude réside dans la phénologie même du projet. En effet, la difficulté majeure dans l'évaluation résulte de l'état d'avancement du projet susceptible de générer une certaine incohérence vis-à-vis de la méthodologie classique de l'étude d'impact. Celle-ci vise à considérer un scénario de référence (état de l'environnement sans le projet) qui servira entre autres de référentiel à l'étude de solutions alternatives, à l'évaluation des impacts du projet retenu sur le milieu, à l'évaluation tendancielle de l'environnement sans le projet, à la mise en œuvre de mesures. Cette difficulté a pu être maîtrisée par le biais d'une rencontre avec les services instructeurs qui ont permis de retenir une méthodologie adaptée au projet. Ces préconisations ont été appliquées à la présente étude.

Ensuite, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de dimensionner l'étude d'impact aux enjeux pressentis. Considérant le caractère urbanisé du secteur d'implantation du projet, aucun inventaire Faune/Flore/Habitats n'a été réalisé pour afin d'appréhender de manière optimale les enjeux spécifiquement liés au milieu d'implantation du projet. Par conséquent, l'élaboration de l'étude d'impact n'a pu tenir compte de manière exhaustive des caractéristiques naturelles du site. Bien qu'aucune investigation de terrain n'ait été spécifiquement menée en termes d'inventaires écologiques Faune/Flore, les données bibliographiques ont permis de tenir compte des sensibilités environnementales du secteur d'implantation de l'ouvrage. Par ailleurs, l'évaluation des impacts du projet a fait appel à plusieurs visites de site dédiées à la caractérisation des habitats prédominants et des perspectives paysagères, permettant une estimation correcte de l'incidence du projet sur le milieu naturel et le paysage pour dimensionner les mesures à mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour l'étude des effets cumulés, il faut pouvoir considérer les « projets connus » au sens réglementaires. Pour cela, il est parfois difficile d'accéder aux informations sur le statut des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, des projets récemment entrés en phase d'instruction ou tout juste autorisés. Il est souvent peu aisé de connaître leur réel état d'avancement. Néanmoins, un important travail de veille documentaire et juridique a été mis en œuvre pour y remédier. Cela n'a donc pas constitué une contrainte rédhibitoire pour mener l'analyse des effets cumulés dans le cas de la présente étude.

Enfin, on rappellera que l'élaboration du dossier d'étude d'impact ne peut tenir compte de façon exhaustive de toutes les évolutions ultérieures, les consultations notamment des organismes et des documents étant pris en compte à une date donnée. Ce d'autant qu'il a fallu établir l'étude d'impact considérant un scénario de référence antérieur à la date actuelle.

L'accessibilité du site a aussi constitué une contrainte considérant le caractère insalubre, dû aux dépôts sauvages d'ordures et de déchets conséquents et au foncier spontané.